



Circulaire 7688

du 19/08/2020

Appels à projets 2020-2021 en matière de Citoyenneté, Gestes qui sauvent, Alimentation, Lutte contre les Assuétudes, Harcèlement et Cyber harcèlement à destination des établissements scolaires

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n°7097 – 7099 – 7100 – 7138

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 17/08/2020 au 30/09/2020
Documents à renvoyer	oui, pour le 30/09/2020

Information succincte	Appels à projets 2020-2021 en matière de Citoyenneté, Gestes qui sauvent, Alimentation, Lutte contre les assuétudes, Harcèlement et Cyber harcèlement à destination des établissements scolaires
-----------------------	--

Mots-clés	Projets – Citoyenneté – Démocratie scolaire – Gestes qui sauvent – Santé – Réanimation – Alimentation saine et durable – Cantine durable – Harcèlement – Cyber harcèlement – Assuétudes
-----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Centres psycho-médico-social
Ens. officiel subventionné	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)
Ens. libre subventionné	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé
Libre confessionnel Libre non confessionnel	

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Vérificateurs
- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB
- L'institut de la Formation en cours de Carrière (IFC)
- Les Gouverneurs de province
- Les organisations syndicales
- Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
LE BOULENGE Annick	Cabinet de la Ministre de l'Education	02/801.78.36 annick.leboulenge@gov.cfwb.be
SAAVEDRA Andres	Cabinet de la Ministre de l'Education	02/801.78.36 andres.saavedra@gov.cfwb.be
DUPUIS Marleine Alimentation Gestes qui sauvent	Administration générale de l'Enseignement Direction générale de l'Enseignement obligatoire – Service d'Appui	02/690.84.99 marleine.dupuis@cfwb.be
FRANCOIS Julie Harcèlement Cyber-harcèlement	Administration générale de l'Enseignement Direction générale de l'Enseignement obligatoire – Service des Inscriptions et de l'Assistance aux Etablissements scolaires	02/690.89.25 julie.francois@cfwb.be
PREVOST Marie Harcèlement Cyber-harcèlement	Administration générale de l'Enseignement Direction générale de l'Enseignement obligatoire – Service des Inscriptions et de l'Assistance aux Etablissements scolaires	02/690.88.31 marie.prevost@cfwb.be
PISTONE Isabelle Assuétudes	Administration générale de l'Enseignement Direction générale de l'Enseignement obligatoire – Service des Affaires générales et intergouvernementales	02/690.82.64 isabelle.pistone@cfwb.be
GOISSE Philippe Démocratie scolaire Citoyenneté	Administration générale de l'Enseignement Direction générale de l'Enseignement obligatoire – Service des Classes de Dépaysement, des Partenariats Culture- Enseignement et des Avantages sociaux	02/690.84.99 philippe.goisse@cfwb.be
Voir circulaire		

Madame, Monsieur,

Des thèmes tels que les « Gestes qui sauvent », la « Citoyenneté », l'« Alimentation saine », le « Harcèlement et le cyber harcèlement », les « Assuétudes » sont régulièrement abordés et développés au sein des établissements scolaires ; la déclaration de politique communautaire 2019-2024 prévoit de soutenir les initiatives en ce sens.

Afin de valoriser ces initiatives dans les matières proposées par les établissements scolaires durant l'année scolaire 2020-2021, vous trouverez les informations relatives aux appels à projets suivants :

Annexe n°	Objet
1	Formation des enseignants en « Gestes qui sauvent »
2	Démocratie scolaire et activités citoyennes
3	Alimentation équilibrée dans les écoles fondamentales
4	Lutte contre le harcèlement et cyber harcèlement en milieu scolaire
5	Lutte contre les Assuétudes en milieu scolaire (Date limite d'envoi : 17/09/2020)

J'attire votre attention sur le fait que les candidatures doivent être rentrées pour le 30 septembre 2020 au plus tard.

Je vous invite à découvrir le descriptif de ces appels en annexe de cette circulaire.

En espérant que ces initiatives susciteront votre intérêt.

La Ministre de l'Education

Caroline DESIR

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

Annexe 1 : Formation des enseignants en « Gestes qui sauvent »

1. Objectifs

Cet appel est destiné à former les enseignants d'éducation physique de l'enseignement secondaire à former à leur tour des jeunes dans le temps scolaire afin de les rendre capables d'intervenir en cas de malaise cardiaque. Le matériel d'entraînement est également fourni afin de permettre un enseignement performant.

En une journée - ou une demi-journée pour un établissement organisant un 1^{er} Degré d'Observation Autonome (DOA.) -, l'enseignant reçoit une formation qui lui permet d'acquérir les compétences nécessaires à l'usage du matériel didactique (mannequins, MiniPop, DEA d'entraînement, visuels, etc.) et à la transmission à ses élèves d'une manière progressive des gestes qui sauvent.

Les compétences principales à acquérir pour les élèves, de manière spiralaire, sont les suivantes :

- ✓ je constate que la victime est en arrêt cardio-respiratoire ;
- ✓ j'appelle utilement les secours ;
- ✓ je sais pratiquer un massage cardiaque avec et sans insufflations ;
- ✓ j'emploie un défibrillateur automatique.

Une aide financière est destinée :

- ✓ à l'acquisition du matériel didactique nécessaire à la formation des élèves
 - mannequins,
 - défibrillateurs d'entraînement,
 - visuels,
 - consommables ;
- ✓ au défraiement des formateurs lors de la formation des enseignants d'éducation physique au sein de l'école.

En fonction de l'opérateur sélectionné, les montants seront répartis de la manière suivante :

- ✓ maximum 1.500 € par école de l'enseignement secondaire organisant DOA ;
- ✓ maximum 1.600 € par école de l'enseignement secondaire organisant un second et 3^e degré de l'enseignement secondaire.

Les deux enveloppes sont cumulables pour les établissements organisant les 3 degrés, soit **3100€ maximum**.

2. Conditions de participation

- ✓ Être un établissement d'enseignement secondaire ou un DOA situé en Fédération Wallonie-Bruxelles.
- ✓ Avoir eu un contact préalable avec l'opérateur sélectionné.
- ✓ Avoir introduit le dossier de candidature complet dans les délais impartis : le formulaire sera complété en ligne et les annexes éventuelles envoyées en pdf par mail (voir point 5).
- ✓ Avoir désigné une personne référente pour le projet.
- ✓ S'engager à renvoyer un rapport d'activités annuel reprenant notamment le nombre d'enseignants formés et le nombre d'élèves touchés suite à la formation de ces enseignants.

3. Critères de sélection

- ✓ L'opérateur sélectionné bénéficie au minimum de l'agrément d'un service public (SPF Emploi, Travail et Concertation sociale par exemple) ainsi que d'une reconnaissance IFC ou en cours (voir point 5).
- ✓ Le lien entre le présent dispositif, le plan de formation, le projet d'établissement et, le cas échéant, le plan de pilotage ou le contrat d'objectifs.
- ✓ L'adéquation du budget sollicité.
- ✓ Le nombre d'élèves touchés par rapport au nombre total d'élèves de l'école. Celui-ci doit être au minimum supérieur à 50% pour la première année.

Une priorité est accordée aux écoles ayant remis une candidature l'année précédente et n'ayant pas pu être retenues.

Les critères ci-dessus seront examinés par un jury, présidé par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, afin de déterminer quels établissements scolaires seront sélectionnés pour l'année scolaire 2020-2021. Le Jury veillera à ce que les établissements sélectionnés répondent à des critères de répartition géographique et de réseaux d'enseignement.

Si le nombre total d'établissements scolaires répondant aux critères de sélection pour cette année scolaire est dépassé par rapport au budget prévu, l'ordre chronologique de l'envoi des candidatures sera d'application.

4. Des opérateurs de formation

Des partenaires sont référencés en annexe de cette circulaire de manière non exhaustive.

Il s'agit de :

- ✓ « L'école sauve des vies » projet des Amis du SAMU asbl et LFBS asbl ;
- ✓ « Enseignants Relais RCP » de la Croix-Rouge de Belgique.

Libre à chaque établissement scolaire de collaborer avec un autre partenaire dans le cadre de cet appel à projets. Toutefois la formation proposée par le partenaire, ainsi que son expérience professionnelle fera l'objet d'une évaluation par le Jury : l'opérateur de formation doit répondre aux objectifs de la formation (voir point 1) et posséder au moins une des reconnaissances ci-dessous :

- ✓ agrément SPF emploi en tant que formateur secourisme ou gestes qui sauvent ;
- ✓ agrément ou reconnaissance internationale en secourisme ou gestes qui sauvent ;
- ✓ emploi effectif dans le milieu médical (avec attestations de l'employeur) et capacités didactiques (CV – formation ou expérience probante).

Il doit également bénéficier d'une reconnaissance IFC, ou demande en cours.

Une description complète de l'activité devra alors être envoyée par mail ainsi que la preuve d'agrément et de reconnaissance IFC.

Note : les organismes reconnus par l'IFC permettent de faire entrer les formations parmi les 2 demi-jours de formation continue obligatoire.

5. Etapes de la procédure

1. L'envoi des candidatures se fait pour le **30 septembre 2020** au plus tard, via le formulaire en ligne <https://forms.gle/HGZ8QZYfo4rfQjMi6>.

Les annexes éventuelles (voir point 4) sont envoyées **en pdf pour la même date** auprès de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, à l'adresse suivante : marleine.dupuis@cfwb.be.

L'objet du mail reprendra l'intitulé de l'appel à projets « Gestes qui sauvent » ainsi que le **numéro fase** de l'établissement (ex. Gestes qui sauvent_5960).

2. Le jury vérifie l'adéquation de la candidature avec les critères tels que définis dans le présent appel.
3. Le jury communique les résultats de la sélection pour le 23 octobre 2020 au plus tard.

Pour les écoles sélectionnées :

4. Dès réception de l'arrêté de subvention, l'école contacte l'opérateur, préalablement choisi, afin d'établir le planning de formation des enseignants. Les activités devront être programmées entre novembre 2020 et juin 2021.
5. Pour le 30 août 2021 au plus tard, l'établissement scolaire transmet les justificatifs des dépenses (la facture de l'opérateur), la déclaration de créance et la fiche d'évaluation de la formation qui lui seront envoyées après la sélection.

Le paiement de la subvention sera effectué sur le compte en banque réservé aux subventions de fonctionnement.

6. Annexes

- ✓ Contenu du formulaire en ligne
- ✓ Présentation « Enseignants Relais RCP » de la Croix-Rouge de Belgique
- ✓ Présentation « L'école sauve des vies » projet des Amis du SAMU asbl et LFBS asbl

Pour toute information

Votre contact : Marleine DUPUIS, Chargée de mission (DGEO) (A partir du 31/08/2020)
Tél. 02 690 85 34
@ marleine.dupuis@cfwb.be

FORMULAIRE EN LIGNE <https://forms.gle/HGZ8QZYfo4rfQjMi6>

Afin de mieux préparer votre encodage, voici les informations à introduire dans le formulaire en ligne.

Candidature - Appel à projets 2020/2021 Gestes qui sauvent

À introduire pour le **30 septembre 2020** au plus tard.

L'envoi de ce formulaire implique l'accord de la direction et du Pouvoir organisateur.

Les annexes éventuelles sont à envoyer pour la même date à : marleine.dupuis@cfwb.be

Adresse e-mail *

(Il s'agit de l'adresse sur laquelle vous recevrez l'accusé de réception, la copie de votre formulaire ainsi que le lien vous permettant éventuellement de le modifier avant le 30 septembre.)

Etablissement

Numéro fase *

Nom officiel *

Type d'établissement *

€ DOA

€ École organisant un deuxième et un troisième degrés

€ École organisant les trois degrés Adresse complète *

Email *

Téléphone *

Intitulé du compte *

Nom et prénom de la direction *

Nombre d'élèves total de l'établissement *

Personne de référence pour le projet

Nom et prénom *

Fonction dans l'école *

Email *

Téléphone *

Candidature

Opérateur sélectionné *

Si vous cochez "autre", la description complète de l'activité ainsi que les preuves d'agrément et de reconnaissance de l'opérateur sont à envoyer par mail en pdf (voir point 5 de la circulaire).

- L'école sauve des vies (ESV)
- Enseignants Relais RCP (Croix-Rouge)
- Autre (à préciser)

Contact préalable avec l'opérateur *

- Oui
- Non

Nom des enseignants inscrits *

Lien avec le plan de formation, le projet d'établissement et, le cas échéant, le plan de pilotage ou le contrat d'objectifs *

Expliquer

Plan de mise en œuvre *

Expliquer

Nombre d'élèves touchés durant la 1ère année scolaire *

Prévision

Budget détaillé en euros *

Suivez la formation **Enseignants Relais RCP*** avec la Croix-Rouge de Belgique !

* RCP = Réanimation cardiopulmonaire

CROIX-ROUGE
de Belgique



La formation d'enseignants Relais RCP...

À qui s'adresse la formation d'enseignants Relais RCP ?

Aux enseignants en éducation physique.

Quel est son objectif ?

Vous permettre d'enseigner à vos élèves de secondaire la réanimation cardiopulmonaire (RCP) tout au long de leur parcours scolaire, dans une stratégie adaptée à chaque degré.

Par qui est-elle dispensée ?

Par un formateur de formateurs de la Croix-Rouge de Belgique, expert de la pédagogie active et spécialisé dans l'enseignement des premiers secours.

Comment est-elle organisée ?

En deux temps :

- ◊ Acquisition des techniques liées à la RCP (schéma complet de la RCP avec insufflations et défibrillation)
- ◊ Application des méthodologies spécifiques à l'enseignement de la RCP (permettant de mettre en confiance les jeunes dans leur capacité à agir en cas d'urgence et de passer d'observateur à acteur)

... pour former les élèves à la réanimation & leur permettre d'agir

Quand seront organisées les formations données par les Relais RCP ?

Pour chaque classe sur 2 périodes par an, entre la 1^e et la 6^e.

Quel en sera l'objectif ?

Rendre les élèves capables d'agir face à une victime inconsciente qui ne respire pas.

Quel en sera le contenu ?

- ◊ De la 1^e à la 6^e, les élèves apprendront le schéma complet de la RCP (sans insufflations de la 1^e à la 5^e).
- ◊ La défibrillation sera vue à chaque niveau, de la 1^e à la 6^e.
- ◊ La technique des insufflations sera mise en pratique en 6^e.
- ◊ Dans une perspective de formation évolutive, à chaque niveau sera développée plus particulièrement une étape du schéma complet de la RCP (l'approche de la victime, l'appel 112, etc.) pour un renforcement global des compétences des élèves.

Matériel

Etablissements secondaires de la 1^e à la 6^e

- ◊ 4 torses de réanimation
- ◊ 2 défibrillateurs d'exercice
- ◊ 4 torses de remplacement
- ◊ Des consommables pour 7 ans

Etablissements ne proposant qu'un DOA

- ◊ 1 torse de réanimation
- ◊ 1 défibrillateur d'exercice
- ◊ Des consommables pour 7 ans

Prix

- ◊ 900 € TVAC pour la formation (comprenant aussi couts de coordination, déplacement ainsi qu'un bagage de formation et des supports de cours)
- ◊ 2200 € TVAC pour le matériel pour les écoles du secondaire de la 1^e à 6^e ou 600 € pour les établissements ne proposant qu'un DOA

Normes suivies

La Croix-Rouge suit les dernières normes internationales en matière de réanimation :

- ◊ Les normes 2015 de l'ERC, qui se basent sur celles de l'ILCOR
- ◊ Les directives internationales 2016 en matière de réanimation de la Fédération Internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Comment s'inscrire ?

Rendez-vous sur le site de la Croix-Rouge, à l'URL : <https://enseignement.croix-rouge.be/nos-formations/relais-rcp>



L'ÉCOLE SAUVE DES VIES – ESV

En Belgique, 1 victime d'arrêt cardiaque sur 10 survit... Seulement 10% contre 20% dans d'autres pays. Seulement 1/3 des Belges osent et savent intervenir efficacement. C'est clairement trop peu !

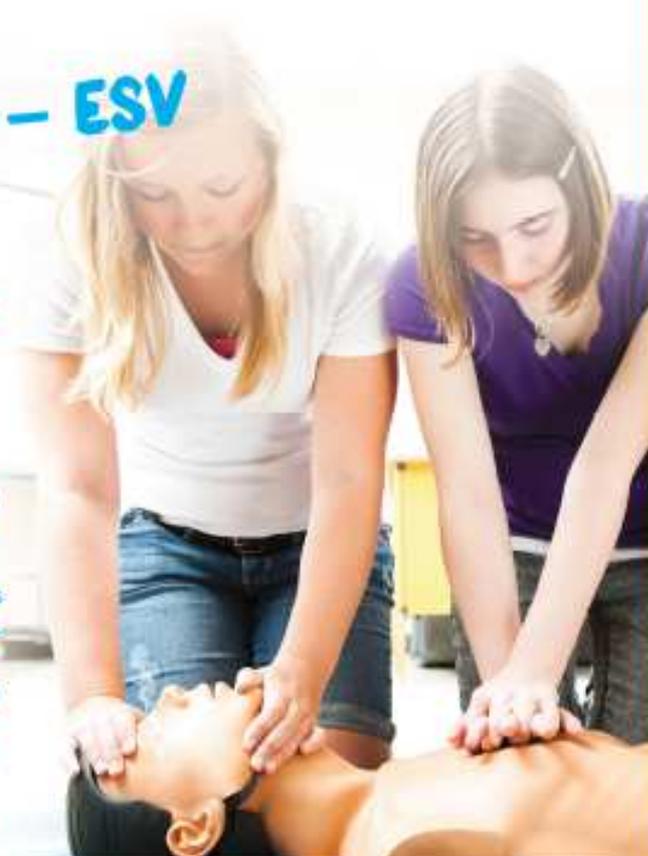


Rendons les écoles autonomes dans l'apprentissage des 1ers secours.

Deux acteurs belges du secourisme « Les Amis du SAMU asbl » et « La Ligue Francophone Belge de Sauvetage asbl » se sont associés pour coacher les enseignants en éducation physique afin que ces derniers enseignent les gestes qui sauvent (normes ERC 2015) à leurs classes.

L'Ecole Sauve des Vies est une méthode d'apprentissage proposée aux enseignants d'éducation physique par des formateurs professionnels qui sont également enseignants en éducation physique.

Ce programme a été validé scientifiquement (ULiège) et éprouvé pendant 9 années pour le degré inférieur et 2 années pour le degré supérieur.



ESV POUR LES ENSEIGNANTS

- 6h de formation dédiées à toute l'équipe d'éducation physique sur site.
- 3h de ré-entraînement REA-DEA, 3h destinées à la découverte du matériel et des méthodologies ESV.
- La livraison d'un pack pédagogique permettant aux 2 degrés de travailler en autonomie. Contenu :
Degré inférieur : Notes de cours, brevets, USB Minipop, 30 mannequins MINIPOP, 30 DEA ludiques.



Degré supérieur : Notes de cours, brevets, 4 mannequins de réanimation électroniques avec feedback visuel, 4 DEA d'entraînement, 4 masques de poche, 50 poumons et 4 paires d'électrodes DEA de recharge.

ESV POUR LES ÉLÈVES – PROGRAMME ÉVOLUTIF – ÉDUCATION AUX GESTES QUI SAUVENT

- **1^{er} secondaire :** 2 heures de cours (par an) via la méthodologie MINPOP (Appel 112 et massage cardiaque).
- **3^e secondaire :** 3 heures de cours (par an) via la méthodologie MINPOP (Appel 112, massage cardiaque, insufflations et découverte de la défibrillation).
- **5-6^e secondaire :** 5 heures de cours (par an) via la méthodologie LFBS (Je suis apte à réaliser un Appel 112 et à réaliser une réanimation de base avec insufflations et à l'aide d'un défibrillateur de manière qualitative).

PRIX RESPECTANT LA SUBVENTION CFWB ALLOUÉE À L'ÉCOLE :

- Forfait de 400€ (exemption de TVA, article 44 code TVA) pour la formation des enseignants sur site.
- 2660€ TVAC pour l'ensemble du matériel pédagogique.

INFORMATIONS – INSCRIPTION

- www.ecolesauvedesvies.be

NOS PARTENAIRES:

- **Belgian Heart Rhythm Association :** Soutien permanent scientifique et communicationnel au projet ESV.
- **Ministère de l'Éducation FWB :** Subvention allouée aux écoles secondaires pour pouvoir intégrer le projet ESV dans le programme de cours.
- **ULiège – Sciences de la motricité :** Soutien scientifique : analyses, publications et validation des résultats obtenus lors des projets pilotes.
- **Belgian Resuscitation Council :** Soutien scientifique : respect des normes de réanimation euro ERC.
- **Professeurs d'éducation physique ayant participé aux projets pilotes :** Investissement total et en partie bénévole (formation de l'enseignant) dans ce projet. Respect total dans l'application du concept tel qu'il a été présenté.



ANNEXE 2

Démocratie scolaire et activités citoyennes

Appel à projets 2020 - 2021 à destination des établissements scolaires

Cet appel à projets propose de soutenir et valoriser les initiatives d'**éducation à la citoyenneté pour l'année scolaire 2020-2021**.

La déclaration de politique communautaire 2019-2024 prévoit d' « encourager l'expression des élèves et renforcer la démocratie scolaire dès le plus jeune âge afin de faire des élèves des citoyens à part entière ». Par ailleurs, l'article 6 du Décret Missions, l'école doit préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.

L'éducation à la citoyenneté au sens large peut être entendue comme l'éducation à la capacité de :

- de vivre ensemble de manière harmonieuse dans la société ;
- de se déployer comme personne et comme citoyen, sujet de droits et de devoirs, libre, responsable, solidaire, autonome, inséré dans la société ;
- de faire preuve d'esprit critique et de questionnement philosophique.

Au sens strict, elle aborde les questions de citoyenneté liées à la connaissance et à la pratique de la gestion de la « cité ».

Ainsi, la démocratie scolaire se voit renforcée par l'apprentissage de :

- l'autonomie intellectuelle qui permet aux élèves de développer une curiosité intellectuelle et qui les incitera, leur vie durant et bien après leur scolarité, à apprendre, analyser et à faire preuve d'esprit critique ;
- la coopération sociale qui stimule l'apprentissage de l'écoute et du dialogue, compétences communicationnelles de base pour une citoyenneté intégrée ;
- la participation publique qui permet de prendre la parole, argumenter un point de vue et écouter l'opinion des autres.

1. Cadre

Le présent appel à projets invite les établissements scolaires, tous niveaux confondus, à soutenir et valoriser les initiatives dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté ou de l'éducation interculturelle.

Il s'agit d'inviter les écoles à développer ou imaginer une dimension citoyenne ou interculturelle dans le cadre de leur classe ou de leur école (éduquer à la citoyenneté et à la démocratie, impliquer les élèves dans des actions d'éducation à la diversité culturelle, construire des outils et informer les enseignants dans le cadre de l'Education à la philosophie et la citoyenneté, lutter contre le racisme et les stéréotypes, réfléchir à l'histoire des colonialismes, développer le « mieux vivre ensemble », etc.).

Dans les limites du budget disponible, **une subvention de 1.500 € pourra être octroyée à chaque projet sélectionné par tranche de 100 élèves touchés par l'action et ce, avec un maximum de 5.000 €**. Un seul projet par établissement scolaire (le cas échéant par implantation) pourra être soutenu.

La subvention servira à couvrir les dépenses en adéquation avec le projet. Dans le cadre d'activités extérieures, les transports et éventuels repas des élèves pourraient être pris en compte par le jury de sélection.

Les dépenses en personnel enseignant et de mobilier (en ce compris informatique) ne pourront pas être prises en compte.

Si l'établissement scolaire collabore avec un opérateur extérieur, ce dernier ne pourra collaborer qu'avec 3 établissements scolaires ou implantations au maximum. Néanmoins, et dans le cadre du budget disponible, cette norme peut être revue par le jury de sélection.

Les subventions sont liquidées sur le compte officiel du Pouvoir organisateur sur lequel les subsides de fonctionnement sont versés.

2. Qui peut introduire un projet ?

Cet appel à projets est ouvert aux établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, tous niveaux confondus.

Le projet doit être introduit et validé par le chef d'établissement et le Pouvoir organisateur concernés via le formulaire électronique disponible à l'adresse :

<https://forms.gle/x44pL2giAdUcSdWG6>

Pour vous aider à compléter ce formulaire, les questions sont présentées en annexe de la présente circulaire. Néanmoins, nous attirons votre attention qu'il est indispensable d'**introduire votre demande via le formulaire en ligne**.

3. Critères de participation et de sélection

Critères de participation / Recevabilité de la demande

Le respect de l'intégralité de ces critères est un préalable à la sélection d'un dossier de candidature :

1. **Complétude du dossier, transmis auprès de l'Administration (via le formulaire en ligne) pour le 30 septembre 2020 ;**
2. **Gratuité pour les élèves bénéficiaires du projet ;**
3. **Développement d'un projet d'Education à la citoyenneté.**

Critères de sélection

Seront sélectionnés les projets qui répondent au mieux aux critères et indicateurs repris ci-dessous :

- Adéquation à l'article 6 du Décret Missions
- Référence explicite au Projet d'établissement et/ou au Plan de pilotage
- Sens du projet par rapport au contexte spécifique ou local
- Finalités et valeurs développées – Dimensions et apprentissages visés
- Participation active des élèves
- Interdisciplinarité – Transversalité
- Adéquation entre le budget sollicité et le projet présenté
- Caractère innovant du projet

4. Suivi du projet

Chaque établissement sélectionné devra remettre à l'Administration un **rapport sur les actions menées**.

Ce rapport devra reprendre les lignes du parcours pédagogique (compétences visées – étapes – méthode et supports pédagogiques utilisés – évaluation des apprentissages) ainsi qu'un bilan réflexif (témoignages des élèves, des enseignants). Dans cette perspective, un canevas vous sera communiqué lors des résultats de la sélection.

Une évaluation des projets sera réalisée sur l'année scolaire 2020-2021 par l'Administration générale de l'Enseignement par rapport au nombre d'élèves touchés, le type d'activités mis en place, les obstacles et les leviers pour l'organisation des projets.

5. Procédure de sélection

Un **jury** sera mis en place et présidé par la DG Enseignement obligatoire. Il sera **composé** :

- d'un représentant de la Ministre de l'Education ;

- du chargé de mission de la DGEO ;
- d'un représentant de chaque organe de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs ;
- d'un Inspecteur de l'Enseignement fondamental ordinaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- d'un Inspecteur de l'Enseignement secondaire ordinaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- d'un Inspecteur de l'Enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le jury veillera à respecter une juste répartition géographique des projets, tous réseaux d'enseignement confondus.

Les étapes de cette procédure seront les suivantes :

1° Dépôt des **candidatures au plus tard le 30 septembre 2020**, via le formulaire électronique disponible à l'adresse : <https://forms.gle/x44pL2giAdUcSdWG6>

Le chargé de mission se tient à la disposition des équipes éducatives :
philippe.goisse@cfwb.be – 02/690.84.99.

2° Le jury vérifiera la recevabilité du projet et son adéquation avec les critères de sélection.

3° Le jury communiquera les résultats de la sélection au plus tard le 23 octobre 2020.

4° Pour **le 30 août 2021**, les établissements scolaires devront rentrer à l'Administration un **rapport des activités** réalisées et les **justificatifs des dépenses** engagées.

6. Partenaires potentiels

Chaque établissement scolaire est libre de collaborer avec un partenaire (opérateur extérieur).

La plateforme suivante peut également servir à la recherche de partenariat :

www.enseignement.be/citoyennete - Elle reprend par thématiques des opérateurs actifs dans le domaine de la démocratie et de la diversité culturelle.

En cas de partenariat avec un opérateur, un **engagement conclu doit obligatoirement être annexé au dossier de candidature**.

Pour toute information

Votre contact :

Philippe GOISSE, Chargé de mission (DGEO)

Tél. 02 690 84 99

@ philippe.goisse@cfwb.be

Annexe

FORMULAIRE EN LIGNE (<https://forms.gle/x44pL2giAdUcSdWG6>)

Afin de mieux préparer votre encodage, voici les informations à introduire dans le formulaire en ligne.

Appel à projets 2020-2021 Démocratie scolaire et activités citoyennes à destination des établissements scolaires

Adresse e-mail administratif de l'établissement scolaire (sous la forme :

ecXXXXXX@adm.cfwb.be) *

Autre adresse e-mail éventuelle

N° Fase de l'établissement scolaire *

Nom de l'établissement scolaire *

Adresse complète de l'établissement scolaire (Rue, n°) *

Code postal

Localité (Ville / Commune) *

Nom et prénom du Chef d'établissement *

N° Tél du Chef d'établissement *

Niveau d'enseignement *

Fondamental ordinaire

Secondaire ordinaire

Fondamental spécialisé

Secondaire spécialisé

Réseau *

WBE

OS

LSC

LSNC

Présentation de votre projet

TITRE de votre projet *

DESCRIPTION de votre projet *

Matière(s) concernée(s) *

Education à la citoyenneté

Education interculturelle

Choix d'un opérateur extérieur (Rappel : En cas de partenariat avec un opérateur, un engagement conclu doit obligatoirement être annexé au dossier de candidature). *

Pas d'opérateur sollicité

Opérateur sollicité

(indiquez le nom de l'opérateur extérieur)

Autre(s) partenaire(s) éventuel(s) associé(s) au projet

Responsable du projet et public visé

Nom & Prénom du responsable du projet *

Téléphone du responsable du projet *

Adresse e-mail du responsable du projet *

Population scolaire de l'ensemble de l'établissement (Nombre d'élèves au sein de l'établissement) *

Nombre d'élèves concernés par le projet *

Classe(s) concernée(s) par le projet *

Enseignant(s) associé(s) au projet (Nom, Prénom, Qualification)

Plan d'actions

Quels sont les questions au centre de votre démarche ?

Quand comptez-vous lancer votre projet ?

Quand sera-t-il terminé ?

Quelles sont les dimensions citoyennes ou interculturelles valorisées ?

Comment s'élaborera votre projet ?

Quelle est votre démarche pédagogique ?

Quels sont les éléments de pertinence de votre projet ?

Quels sont les résultats attendus ?

Quelles sont vos modalités d'évaluation du projet ?

Budget sollicité

Décrivez précisément les dépenses financières que votre projet implique (achats d'outils pédagogiques ou de matériels divers, organisation de visites à l'extérieur, contribution de personnes, ressources extérieures, ...) - Ne seront retenues que les dépenses mentionnées ici et acceptées par le jury de sélection.

Description des dépenses et montant pour chaque dépense *

Montant total des dépenses *

Le cas échéant, précisez également les autres sources de financement du projet

Documents & Accords

1) En cas de partenariat avec un opérateur, un engagement conclu doit obligatoirement être annexé au dossier de candidature. Ce document doit être envoyé à l'Administration : philippe.goisse@cfwb.be

2) En cliquant sur "Envoyer", vous déclarez que, dans le cadre de cette candidature, vous avez reçu l'accord de votre Pouvoir Organisateur et l'accord de votre Chef d'établissement.

Il est possible pour une école de déposer un projet pour chacun des 3 appels « alimentation ». **Toutefois, l'école ne pourra être sélectionnée qu'une seule fois.** Par exemple, si l'école a déposé un projet pour les appels 1 et 2 et qu'elle est sélectionnée pour l'appel 1, elle ne pourra pas l'être pour l'appel 2.

Appel 1

Accompagnement par des opérateurs associatifs des établissements scolaires de l'enseignement fondamental pour la mise en place d'un modèle de **cantine durable**

1. Cadre

Il s'agit ici d'un appel à candidatures qui propose aux écoles de pouvoir bénéficier d'un **accompagnement** par un opérateur extérieur pour l'implémentation d'une cantine scolaire durable.

Des opérateurs associatifs experts dans ce domaine ont remis un projet et ont été sélectionnés par un jury.

Chaque école dont la candidature est acceptée sera associée à un de ces opérateurs dont l'intervention sera gratuite pour l'école.

Le programme de l'opérateur comprendra au minimum les trois axes suivants :

- ✓ garantir un prix des repas accessible à tous les élèves ;
- ✓ informer et sensibiliser l'ensemble de l'équipe éducative ainsi que les parents d'élèves ;
- ✓ former et superviser les élèves sur les pratiques alimentaires saines et durables.

En outre, il devra proposer :

- ✓ une alimentation
 - de haute qualité (Bio ou similaire au cahier des charges Bio, ingrédients non-transformés, sans traitements nocifs, ...),
 - avec des ingrédients de saison et les plus locaux possibles,
 - à un prix équitable,
 - avec un apport équilibré animal/végétal ;
- ✓ un programme ayant des capacités de pérennisation dans un contexte d'autonomie de l'établissement scolaire.

2. Critères de participation des écoles

- ✓ Le candidat est un établissement d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé situé en Fédération Wallonie-Bruxelles.
- ✓ Le dossier de candidature complet a été introduit en ligne **le 30 septembre 2020** au plus tard.
- ✓ L'équipe s'engage à collaborer avec l'opérateur qui sera attribué à l'école, à participer à l'accompagnement ainsi qu'aux formations proposées. Elle s'engage également à mettre en place des actions afin de pérenniser le projet au-delà de cette année scolaire.

3. Procédure de sélection des écoles

Le jury de sélection sera composé de :

- ✓ d'un représentant du Cabinet de l'Enseignement ;

- ✓ de l'administration : la Direction générale de l'Enseignement obligatoire et le Service général de l'Inspection ;
- ✓ des représentants des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement.

Les candidatures seront examinées par le jury afin de déterminer quels établissements seront sélectionnés pour l'année scolaire et à quel opérateur ils pourront être associés.

Le jury veillera à ce que les établissements sélectionnés répondent à des critères de répartition géographique et de réseaux d'enseignement.

Tenant compte de cette répartition, si le nombre total d'établissements scolaires répondant aux critères de participation et de sélection est dépassé par rapport au budget prévu, priorité sera donnée aux écoles n'ayant jamais été soutenues via les précédentes éditions de l'appel « Alimentation saine ». L'ordre chronologique de l'envoi des candidatures sera ensuite d'application.

4. Etapes de la procédure

1. L'envoi des candidatures se fait pour le **30 septembre 2020** au plus tard, via le formulaire en ligne <https://forms.gle/KNxupmmYdJqqdmnD9>.

L'envoi de la candidature implique l'accord du Pouvoir organisateur ainsi que celui de la Direction de l'établissement.

Note : *afin de mieux préparer votre encodage, vous trouverez, à la suite de ce descriptif, les informations à introduire dans le formulaire en ligne.*

2. Le jury vérifie l'adéquation de la candidature avec les critères tels que définis dans le présent appel.
3. Le jury communique les résultats de la sélection pour le 23 octobre 2020 au plus tard.

Pour les écoles sélectionnées

4. Dès réception de l'Arrêté de subvention, l'opérateur contacte les écoles auxquelles il a été associé par le jury afin d'établir le planning des interventions. Celles-ci devront être programmées durant l'année scolaire 2020-2021.
5. Pour le 31 août 2021 au plus tard, l'établissement scolaire transmet l'évaluation du projet dont le modèle lui sera envoyé après la sélection.

Pour toute information

Votre contact : Marleine DUPUIS, Chargée de mission (DGEO) (A partir du 31/08/2020)
Tél. 02 690 85 34
@ marleine.dupuis@cfwb.be

FORMULAIRE EN LIGNE (<https://forms.gle/KNxupmmYdJqqdmnD9>)

Afin de mieux préparer votre encodage, voici les informations à introduire dans le formulaire en ligne.

Etablissement

- Nom officiel
- Adresse complète
- Province (ou Bruxelles capitale)
- Numéro fase de l'établissement
- Numéro fase de l'implantation
- Courriel
- Téléphone
- Nom et prénom de la direction
- Nombre d'élèves total de l'établissement
- Réseau d'enseignement : WBE – Officiel subventionné – Libre subventionné
- Niveau d'enseignement concerné : fondamental – primaire – maternel/ordinaire – spécialisé
- Nombre de cantine(s)

Personne responsable du projet

- Nom et prénom
- Fonction dans l'école
- Courriel
- Téléphone

Projet

- La sensibilisation à une alimentation saine et durable fait-elle partie de votre projet d'établissement ? De votre plan de pilotage ?
- L'équipe éducative a-t-elle été informée de la remise de cette candidature ?
- Si oui, quel pourcentage de ses membres est prêt à s'engager à collaborer avec un opérateur pour une meilleure sensibilisation des enfants à une alimentation saine et durable et pour la mise en place d'un modèle de cantine durable ?
- Le personnel de cuisine a-t-il été informé de la remise de cette candidature ?
- Si oui, est-il prêt à s'engager à collaborer avec un opérateur pour une meilleure sensibilisation des enfants à une alimentation saine et durable et pour la mise en place d'un modèle de cantine durable ?

Appel 2

Consultance d'une association pour la création de projets d'alimentation plus durable pour les établissements scolaires de l'enseignement fondamental

1. Cadre

Cet appel est destiné à soutenir la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation à une alimentation plus durable par un **accompagnement** qui s'étend de la formation des équipes éducatives à la réalisation d'un dispositif **mis en place sur l'année scolaire**.

Les projets seront construits à travers une démarche collective et participative permettant de cibler les besoins et les priorités de l'école pour ensuite saisir les leviers de changement. Le processus permettra la mise en place d'un projet concret tel que la création d'un potager collectif, la réduction des déchets alimentaires, un système de lutte contre le gaspillage, ... Pour ce faire, l'école fera appel à un opérateur extérieur qui l'accompagnera dans sa démarche.

Dans les limites du budget disponible, une subvention de **3500€** maximum par établissement scolaire pourra être octroyée pour couvrir l'accompagnement par l'opérateur. D'autres frais liés directement à la mise en place du projet pourront également être couverts par la subvention.

2. Critères de participation

- ✓ Le candidat est un établissement d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé situé en Fédération Wallonie-Bruxelles.
- ✓ Le projet a pour objectif de travailler l'alimentation durable à l'école en s'appuyant sur des méthodes participatives.
- ✓ Le dossier de candidature complet a été introduit en ligne **pour le 30 septembre 2020** au plus tard.
- ✓ Le budget prévisionnel complété dans le formulaire est adéquat et détaillé.
- ✓ Un **contact préalable** a été pris avec un opérateur extérieur afin de déterminer la faisabilité du partenariat.

3. Critères de sélection

- ✓ **Planification** : la durée (longueur du programme, du début jusqu'à la fin de la mise en place) et l'intensité (temps total de contact entre les intervenants et les équipes) sont suffisantes.
- ✓ **Sensibilisation pédagogique** : un processus de sensibilisation pédagogique est mis en place.
- ✓ **Contexte** : le projet est adapté au contexte local.
- ✓ **Participation active** : le projet concerne toute l'école (ou toute l'implantation) et au minimum trois acteurs de fonction différente au sein de l'école (PO, direction, enseignants, éducateurs, élèves, parents, cuisiniers,...) sont impliqués dans le processus de création ou dans le déroulement du projet.
- ✓ **Réalisme et faisabilité** : le porteur du projet a défini des objectifs qui pourront être atteints.
- ✓ **Globalité et cohérence** : l'alimentation est au centre des préoccupations de l'école.
- ✓ **Durabilité du projet** : il ne s'agit pas d'un projet isolé. Tout est mis en place pour que l'investissement soit durable.

4. Procédure de sélection

Les projets seront examinés par un jury de sélection composé :

- ✓ d'un représentant du Cabinet de l'Enseignement ;

- ✓ de l'administration : la Direction générale de l'Enseignement obligatoire et le Service général de l'Inspection ;
- ✓ des représentants des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement.

Le jury veillera à ce que les établissements sélectionnés répondent à des critères de répartition géographique et de réseaux d'enseignement.

5. Etapes de la procédure

1. L'envoi des candidatures se fait pour le **30 septembre 2020** au plus tard, via le formulaire en ligne <https://forms.gle/1cZ4SzQ9P7MVt7Fu6>.

L'envoi de la candidature implique l'accord du Pouvoir organisateur ainsi que celui de la Direction.

Note : afin de mieux préparer votre encodage, vous trouverez, à la suite de ce descriptif, les informations à introduire dans le formulaire en ligne.

2. Le jury vérifie l'adéquation de la candidature avec les critères tels que définis dans le présent appel.
3. Le jury communique les résultats de la sélection pour le 23 octobre 2020 au plus tard.

Pour les écoles sélectionnées

4. **Dès réception de l'Arrêté de subvention**, l'école contacte l'opérateur préalablement choisi, afin d'établir le planning des interventions. Celles-ci devront être programmées durant l'année scolaire 2020-2021.
5. Pour le 31 août 2021 au plus tard, l'établissement scolaire transmet les justificatifs des dépenses, la déclaration de créance et le rapport d'activités dont le modèle lui sera envoyé après la sélection.

Le paiement de la subvention sera effectué sur le compte en banque associé au numéro fase de l'établissement et réservé aux subventions de fonctionnement.

6. Opérateurs et outils

Des opérateurs de formation auxquels les établissements peuvent faire appel sont listés ci-après de manière non exhaustive mais chaque établissement scolaire reste libre de collaborer avec un autre partenaire dans le cadre de cet appel à projets.

- ✓ Exemples d'opérateurs avec lesquels vous pouvez prendre contact : Biowallonie, Bruxelles-Environnement, Ceinture alimentaire, Ciriha, Coren, Devenirs, Empreintes, Food & Pleasure, Gal, Good Planet, Influences végétales, Ma terre mon assiette, Nature Attitude...
- ✓ Le site <http://mangerbouger.be> de l'asbl Questions Santé rassemble une série d'outils permettant de travailler la question de l'alimentation durable. Vous y trouverez des « trucs et astuces », un inventaire complet d'outils pédagogiques et d'associations ressources ainsi que des expériences d'écoles.
- ✓ Les outils du Green Deal Cantines durables : en Wallonie, 230 cantines ont signé le Green Deal Cantines durables et se sont engagées à mettre en œuvre des actions concrètes pour rendre leur offre alimentaire plus durable. Une série d'outils ont été produits pour les y aider. Ceux-ci sont disponibles sur www.greendealcantines.be/appuis.

- ✓ Les outils de Bruxelles Environnement : Bruxelles Environnement propose des outils touchant divers thèmes tels que l'alimentation en général, les potagers, les déchets, l'eau ou encore le bruit. Par ailleurs, les écoles bruxelloises ont accès à une série d'outils et accompagnements pour les aider dans une démarche de cantines Good Food. Les outils : formations, label cantine, recettes, helpdesk, etc.

<https://environnement.brussels/thematiques/alimentation/restauration-et-cantines>

Pour toute information

Votre contact : Marleine DUPUIS, Chargée de mission (DGEO) (A partir du 31/08/2020)
Tél. 02 690 85 34
@ marleine.dupuis@cfwb.be

FORMULAIRE EN LIGNE (<https://forms.gle/1cZ4SzQ9P7Mvt7Fu6>)

Afin de mieux préparer votre encodage, voici les informations à introduire dans le formulaire en ligne.

Etablissement

- Nom officiel
- Adresse complète
- Province (ou Bruxelles capitale)
- Numéro fase de l'établissement
- Numéro fase de l'implantation
- Courriel
- Téléphone
- Nom et prénom de la direction
- Nombre d'élèves total de l'établissement
- Réseau d'enseignement : WBE – Officiel subventionné – Libre subventionné
- Niveau d'enseignement concerné : fondamental – primaire – maternel/ordinaire – spécialisé

Personne responsable du projet

- Nom et prénom
- Fonction dans l'école
- Courriel
- Téléphone

Opérateur

- Nom
- Courriel et/ou téléphone
- Un contact a été pris avec l'opérateur : oui – non
- Intensité prévue des contacts avec l'opérateur (fréquence, durée)

Projet

- Expliquez comment l'alimentation se place au cœur des préoccupations de votre école ?
- Identifiez le ou les axe(s) de votre projet (création d'un potager collectif, réduction des déchets alimentaires, système de lutte contre le gaspillage,...)
- Décrivez brièvement votre projet
- Quel(s) changement(s) ou impact(s) visez-vous à long terme ?
- Quel(s) résultat(s) concret(s) et mesurable(s) visez-vous à court terme ?
- Décrivez les actions que vous allez-vous entreprendre pour obtenir les résultats souhaités.
- Quelle sera la durée de votre projet, du début jusqu'à la fin de sa mise en place ?
- Combien de classes et d'élèves seront impactés par le projet ?
- Quel pourcentage cela représente-t-il par rapport à la population de l'école ?
- Quels acteurs de l'école participeront à la réalisation de ce projet ? De quelle manière ?
- Le projet intègre-t-il un ou plusieurs partenaires externes à l'école (associations ou structures externes telles que le CPMS, PSE...) ? Lesquels et de quelle manière ?

- Quel processus de sensibilisation pédagogique en lien avec le projet est/sera mis en place auprès des élèves ?
- Quelles sont les mesures, les engagements pris par l'école pour assurer au mieux la durabilité du projet au-delà de cette année scolaire ?

Budget

- À quelle(s) dépense(s) souhaiteriez-vous affecter le soutien financier ? Détaillez votre budget en euros.
- Quel est le montant total sollicité (3500 euros maximum) ?

Appel 3

Accompagnement des établissements scolaires dans une action de sensibilisation à l'alimentation saine et durable

1. Cadre

Cet appel est destiné à soutenir les écoles qui souhaitent **entamer une réflexion** sur l'alimentation saine et durable ou **relancer un projet ponctuel**. Il a pour objectif de permettre une porte d'entrée avant d'initier une réflexion plus approfondie sur ce sujet. Le projet devra néanmoins envisager des pistes concrètes de pérennisation. Tel sera le cas, par exemple, d'une conférence, d'un module de formation, d'une animation... en lien avec la thématique de l'alimentation saine et durable, de la distribution d'une collation saine aux enfants...

Au contraire de l'appel 2,

- ✓ l'accompagnement par un opérateur extérieur n'est pas obligatoire ;
- ✓ il peut s'agir d'une action ponctuelle.

Dans les limites du budget disponible, une subvention de **2500€** maximum par établissement scolaire pourra être octroyée pour couvrir les frais liés au projet.

2. Critères de participation

- ✓ Le candidat est un établissement d'enseignement fondamental ordinaire ou spécialisé situé en Fédération Wallonie-Bruxelles.
- ✓ Le projet a pour objectif de travailler l'alimentation durable à l'école.
- ✓ Le dossier de candidature complet a été introduit en ligne **pour le 30 septembre 2020** au plus tard.
- ✓ Le budget prévisionnel complété dans le formulaire est adéquat et détaillé.
- ✓ Si l'action d'un opérateur extérieur est mentionnée au budget, un contact préalable a été pris avec celui-ci afin de déterminer la faisabilité du partenariat.

3. Critères de sélection

- ✓ **Participation globale** : le projet concerne toute l'école (ou toute l'implantation).
- ✓ **Sensibilisation pédagogique** : un processus de sensibilisation pédagogique au bénéfice des enfants est mis en place au sein de l'école.
- ✓ **Contexte** : le projet est adapté au contexte local.
- ✓ **Durabilité du projet** : le projet propose des pistes de pérennisation.

4. Procédure de sélection

Les projets seront examinés par un jury de sélection composé :

- ✓ d'un représentant du Cabinet de l'Enseignement ;
- ✓ de l'administration : la Direction générale de l'Enseignement obligatoire et le Service général de l'Inspection ;
- ✓ des représentants des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement.

Le jury veillera à ce que les établissements sélectionnés répondent à des critères de répartition géographique et de réseaux d'enseignement.

5. Etapes de la procédure

1. L'envoi des candidatures se fait pour le **30 septembre 2020** au plus tard, via le formulaire en ligne <https://forms.gle/izS2tbmU7iBrpEn9>.

L'envoi de la candidature implique l'accord du Pouvoir organisateur ainsi que celui de la Direction.

Note : afin de mieux préparer votre encodage, vous trouverez, à la suite de ce descriptif, les informations à introduire dans le formulaire en ligne.

2. Le jury vérifie l'adéquation de la candidature avec les critères tels que définis dans le présent appel.
3. Le jury communique les résultats de la sélection pour le 23 octobre 2020 au plus tard.

Pour les écoles sélectionnées

4. Le cas échéant, **dès réception de l'Arrêté de subvention**, l'école contacte l'opérateur, préalablement choisi, afin d'établir le planning des interventions. Celles-ci devront être programmées durant l'année scolaire 2020-2021.
5. Pour le 31 août 2021 au plus tard, l'établissement scolaire transmet les justificatifs des dépenses, la déclaration de créance et le rapport d'activités dont le modèle lui sera envoyé après la sélection.

Le paiement de la subvention sera effectué sur le compte en banque lié au numéro fase et réservé aux subventions de fonctionnement.

6. Opérateurs et outils

Des opérateurs de formation auxquels les établissements peuvent faire appel sont listés ci-après de manière non exhaustive mais chaque établissement scolaire reste libre de collaborer avec un autre partenaire dans le cadre de cet appel à projets.

- ✓ Exemples d'opérateurs avec lesquels vous pouvez prendre contact : Biowallonie, Bruxelles-Environnement, Ceinture alimentaire, Ciriha, Coren, Devenirs, Empreintes, Food & Pleasure, Gal, Good Planet, Influences végétales, Ma terre mon assiette, Nature Attitude...
- ✓ Le site <http://mangerbouger.be> de l'asbl Questions Santé rassemble une série d'outils permettant de travailler la question de l'alimentation durable. Vous y trouverez des « trucs et astuces », un inventaire complet d'outils pédagogiques et d'associations ressources ainsi que des expériences d'écoles.
- ✓ Les outils du Green Deal Cantines durables : en Wallonie, 230 cantines ont signé le Green Deal Cantines durables et se sont engagées à mettre en œuvre des actions concrètes pour rendre leur offre alimentaire plus durable. Une série d'outils ont été produits pour les y aider. Ceux-ci sont disponibles sur www.greendealcantines.be/appuis.
- ✓ Les outils de Bruxelles Environnement : Bruxelles Environnement propose des outils touchant divers thèmes tels que l'alimentation en général, les potagers, les déchets, l'eau ou encore le bruit. Par ailleurs, les écoles bruxelloises ont accès à une série d'outils et accompagnements pour les aider dans une démarche de cantines Good Food. Les outils : formations, label cantine, recettes, helpdesk, etc.
<https://environnement.brussels/thematiques/alimentation/restauration-et-cantines>

Pour toute information

Votre contact : Marleine DUPUIS, Chargée de mission (DGEO) (A partir du 31/08/2020)
Tél. 02 690 85 34 @ marleine.dupuis@cfwb.be

FORMULAIRE EN LIGNE (<https://forms.gle/izZS2tbmU7iBrpEn9>)

Afin de mieux préparer votre encodage, voici les informations à introduire dans le formulaire en ligne.

Etablissement

- Nom officiel
- Adresse complète
- Province (ou Bruxelles capitale)
- Numéro fase de l'établissement
- Numéro fase de l'implantation
- Courriel
- Téléphone
- Nom et prénom de la direction
- Nombre d'élèves total de l'établissement
- Réseau d'enseignement : WBE – Officiel subventionné – Libre subventionné
- Niveau d'enseignement concerné : fondamental – primaire – maternel/ordinaire – spécialisé

Personne responsable du projet

- Nom et prénom
- Fonction dans l'école
- Courriel
- Téléphone

Opérateur, association ou autre intervenant extérieur

- Envisagez-vous de faire appel à un intervenant extérieur ?
- Si oui, lequel ?
- Courriel et/ou téléphone de l'intervenant
- Quel sera son rôle ?
- Un contact a-t-il été pris avec cet intervenant ? oui – non

Projet

- Quel est le thème de votre projet ?
- Décrivez les actions que vous allez entreprendre et à qui elles sont destinées.
- Par ces actions, quel(s) changement(s) ou impact(s) visez-vous ?
- Quel processus de sensibilisation pédagogique en lien avec le projet est/sera mis en place auprès des élèves ?
- Combien de classes et d'élèves sont concernés par cette sensibilisation ?
- Quel pourcentage cela représente-t-il par rapport à votre population totale ?
- Quelles sont les pistes d'actions que vous envisagez pour continuer à travailler sur l'alimentation saine et durable après ce projet ?

Budget

- À quelle(s) dépense(s) souhaiteriez-vous affecter le soutien financier ? Détaillez votre budget en euros.
- Quel est le montant total sollicité (2500 euros maximum) ?

Annexe 4 : Lutte contre le harcèlement et le cyber harcèlement en milieu scolaire

Dans le cadre de la lutte contre les phénomènes de harcèlement et de cyber harcèlement entre élèves et afin de soutenir et de valoriser les initiatives proposées par les établissements scolaires et les acteurs extérieurs, l'appel à projets 2020-2021 propose aux écoles de mettre en place des dispositifs de prévention et de prise en charge de la problématique. Deux axes d'interventions sont proposés :

Quant à la lutte contre le harcèlement :

Cette intervention se décline en quatre approches différentes :

- 1.1 Accompagnement des établissements scolaires pour la mise en place d'un programme de formation à la médiation par les pairs pour l'enseignement fondamental (maternel et primaire) ;
- 1.2 Accompagnement des établissements scolaires primaires et secondaires au développement d'un dispositif de prévention et de prise en charge du harcèlement en milieu scolaire ;
- 1.3 Accompagnement des établissements scolaires à initier une sensibilisation au phénomène du harcèlement auprès des élèves de l'enseignement primaire et secondaire ;
- 1.4 Accompagnement des élèves de l'enseignement secondaire à se mobiliser dans la lutte contre le harcèlement.

Quant à la lutte contre le cyber harcèlement :

Cette intervention se décline en deux approches différentes :

- 2.1 Soutien aux établissements scolaires pour initier une sensibilisation au phénomène du cyber harcèlement auprès des élèves de l'enseignement primaire (5e et 6e années) et secondaire ;
- 2.2 Soutien pour les élèves de l'enseignement secondaire à se mobiliser dans la lutte contre le cyber harcèlement.

Je vous invite à découvrir le descriptif de ces offres ci-après.

En espérant que cet appel à projets suscite grandement votre intérêt à participer à cette dynamique, je vous souhaite un excellent succès dans vos démarches de prévention.

La Ministre de l'Education,

Caroline DÉsir

AXE 1 : Lutte contre le harcèlement en milieu scolaire

Projet 1.1 :

Accompagnement pour la mise en place d'une formation à la médiation par les pairs
- niveaux maternel et primaire

Objectifs :

La médiation par les pairs apporte des solutions aux micro-violences et à l'éventuel climat d'insécurité au sein des écoles. Il s'agit d'un processus aidant les élèves à modifier leur façon de gérer, adéquatement et sans violence, des situations de conflits.

Cette approche dynamique de gestion des conflits augmente chez les élèves leur conscience des phénomènes de groupe et leur empathie.

La méthodologie sera adaptée en fonction de l'âge des élèves de l'enseignement fondamental.

Nécessaire collaboration avec un opérateur extérieur :

Cette formation sera proposée au sein des écoles par des opérateurs extérieurs ayant développé une expertise dans la médiation par les pairs et qui répondront à des critères de participation et de sélection préalablement définis.

Les programmes des opérateurs seront sélectionnés par un jury composé de représentants du Cabinet de l'Enseignement, de l'Administration et des Organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement.

Les opérateurs extérieurs auront jusqu'au 31 août 2020 pour déposer leur candidature et les résultats de sélection leur seront communiqués en date du 21 septembre 2020 au plus tard.

Dans les limites du budget disponible, une subvention de maximum 30.000 € pourra être octroyée à chaque opérateur sélectionné.

Conditions de participation pour bénéficier du soutien d'un des opérateurs extérieurs sélectionnés:

- ✓ Le dossier de candidature doit être complet et transmis dans les délais impartis ;
- ✓ L'établissement candidat doit désigner deux personnes référentes du projet.

Critères de sélection :

- ✓ L'ensemble des diverses démarches effectuées par l'école en vue d'améliorer le climat scolaire au sein de l'établissement ;
- ✓ Le lien entre le dispositif proposé et le projet d'établissement ;
- ✓ L'inscription dans un projet d'école ;
- ✓ L'état des lieux des besoins au sein de l'établissement en matière de prévention et de prise en charge des violences scolaires ;
- ✓ La perspective de prolongement après la réalisation de l'activité proprement dite.

Les critères ci-dessus seront examinés par le Jury afin de déterminer quels établissements scolaires seront sélectionnés et ce, en veillant à respecter une répartition équilibrée des projets par zone géographique et par réseaux d'enseignement.

Lorsque le binôme école-opérateur aura pu être déterminé par le Jury, une convention balisera la collaboration et les engagements entre l'opérateur sélectionné et l'école qui lui sera affectée.

Étapes de la procédure :

1° Envoi de votre candidature, via le formulaire d'inscription, pour le **30 septembre 2020** au plus tard. Formulaire d'inscription disponible sur la page : www.enseignement.be/harcelement ;

2° Le jury vérifiera l'adéquation de la candidature avec les critères tels que définis dans le présent appel et établira votre binôme école-opérateur (sous réserve d'opérateur correspondant) ;

3° Le jury communiquera les résultats de la sélection ainsi que l'opérateur désigné le **23 octobre 2020** au plus tard ;

4° **En cas de sélection**, dès réception de l'Arrêté de subvention, une convention balisant la collaboration et les engagements entre l'opérateur et l'école devra être établie. Les activités devront être programmées entre les mois de novembre 2020 et juin 2021 ;

5° Avant le **31 août 2021**, l'établissement scolaire transmet la fiche d'évaluation de la formation complétée qui sera communiquée après la sélection.

Projet 1.2 :

Accompagnement au développement d'un dispositif de prévention et de prise en charge du harcèlement – **niveaux primaire et secondaire**

Objectifs :

Ce type d'intervention vise à donner les moyens aux établissements scolaires de mettre en œuvre un programme spécifique de prévention et de prise en charge du harcèlement par un accompagnement qui s'étend de la formation des équipes éducatives à la réalisation du dispositif sur au moins une année scolaire.

Nécessaire collaboration avec un opérateur extérieur :

Cet accompagnement sera proposé au sein des écoles par des opérateurs extérieurs ayant développé une expertise dans le développement d'un dispositif visant à prévenir et à prendre en charge le harcèlement et qui pourront répondre à des critères de participation et de sélection préalablement définis.

Les programmes des opérateurs seront sélectionnés par un jury composé de représentants du Cabinet de l'Enseignement, de l'Administration, des Organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement et d'au moins un expert en prévention du harcèlement.

Les opérateurs extérieurs auront jusqu'au 31 août 2020 pour déposer leur candidature et les résultats de sélection leur seront communiqués en date du 21 septembre 2020 au plus tard.

Dans les limites du budget disponible, une subvention de maximum 30.000 € pourra être octroyée à chaque opérateur sélectionné.

Conditions de participation pour bénéficiaire du soutien d'un des opérateurs extérieurs sélectionnés :

- ✓ Le dossier de candidature doit être complet et transmis dans les délais impartis ;
- ✓ L'établissement candidat doit désigner deux personnes référentes du projet.

Critères de sélection :

- ✓ Les diverses démarches effectuées au sein de l'école en vue de sensibiliser les élèves sur cette thématique ;
- ✓ Le type de partenariat développé avec un partenaire extérieur (centre PMS, association de parents, AMO, CLPS,...) dans le cadre de la sensibilisation à cette thématique ;
- ✓ Le fait de s'intégrer dans le projet d'établissement et être un des fils rouges du vécu de l'école pendant l'année scolaire ;
- ✓ L'implication et la participation des élèves et des enseignants dans l'inscription au projet ;
- ✓ L'impact sur l'ensemble de la communauté éducative (élèves, enseignants et parents) ;
- ✓ L'état des lieux des besoins au sein de l'établissement en matière de prévention et de prise en charge des violences scolaires ;
- ✓ La perspective de prolongement après la réalisation de l'activité proprement dite.

Les critères ci-dessus seront examinés par le Jury afin de déterminer quels établissements scolaires seront sélectionnés et ce, en veillant à respecter une répartition équilibrée des projets par zone géographique et par réseaux d'enseignement.

Lorsque le binôme école-opérateur aura pu être déterminé par le Jury, une convention balisera la collaboration et les engagements entre l'opérateur sélectionné et l'école qui lui sera affectée.

Étapes de la procédure :

1° Envoi de votre candidature, via le formulaire d'inscription, pour le **30 septembre 2020** au plus tard. Formulaire d'inscription disponible sur la page : www.enseignement.be/harcelement ;

2° Le jury vérifiera l'adéquation de la candidature avec les critères tels que définis dans le présent appel et établira votre binôme école-opérateur (sous réserve d'opérateur correspondant) ;

3° Le jury communiquera les résultats de la sélection ainsi que l'opérateur désigné le **23 octobre 2020** au plus tard ;

4° **En cas de sélection**, dès réception de l'Arrêté de subvention, une convention balisant la collaboration et les engagements entre l'opérateur et l'école devra être établie. Les activités devront être programmées entre les mois de novembre 2020 et juin 2021 ;

5° Avant le **31 août 2021**, l'établissement scolaire transmet la fiche d'évaluation de la formation complétée qui sera communiquée après la sélection.

Projet 1.3 :

Accompagnement à initier une activité de sensibilisation au phénomène du harcèlement
- **niveaux primaire et secondaire**

Objectifs :

Cette mesure, plus ponctuelle, s'adresse davantage aux écoles qui n'ont jamais eu l'occasion d'aborder le phénomène du harcèlement.

Elle a pour objectif de leur permettre une porte d'entrée avant d'initier une réflexion plus approfondie sur ce sujet tout en offrant, néanmoins, des pistes concrètes de pérennisation.

Tel sera le cas, par exemple, d'une pièce de théâtre, d'une conférence, d'un module de formation, d'une animation,... en lien avec la thématique du harcèlement.

Dans la limite du budget disponible, un soutien financier pouvant aller jusqu'à **1.500 €** pourra être octroyé aux établissements scolaires qui organisent une action visant à sensibiliser la communauté éducative (élèves, équipes éducatives et/ou parents) autour de la question du harcèlement en milieu scolaire.

Cette subvention sera versée sur le compte du Pouvoir organisateur/de l'établissement sur lequel sont perçues les subventions de fonctionnement.

Nécessaire collaboration avec un opérateur extérieur :

Une liste, non exhaustive, d'opérateurs proposant ce type d'initiatives et auxquels les établissements scolaires peuvent faire appel est disponible sur la page : www.enseignement.be/harcelement.

Libre à chaque établissement scolaire de collaborer avec un autre partenaire. Dans ce cas, l'activité proposée par le partenaire devra répondre aux critères fixés par le Jury et une description complète de celle-ci devra être annexée à la candidature de l'école.

Il est également demandé à ce qu'un **contact préalable** avec l'opérateur soit établi et qu'un document attestant de la réalité du partenariat soit joint à la candidature de l'établissement scolaire.

Conditions de participation :

- ✓ Le dossier de candidature doit être complet et transmis dans les délais impartis ;
- ✓ L'établissement candidat doit avoir désigné au moins deux personnes référentes du projet.

Critères de sélection :

- ✓ Les diverses démarches effectuées au sein de l'école en vue de sensibiliser les élèves sur cette thématique ;
- ✓ Le type de partenariat développé avec un partenaire extérieur (centre PMS, association de parents, AMO, CLPS,...) dans le cadre de la sensibilisation à cette thématique ;
- ✓ Le fait de s'intégrer dans le projet d'établissement et être un des fils rouges du vécu de la classe/de l'école pendant l'année scolaire ;
- ✓ L'implication et la participation des élèves et des enseignants dans le projet.
- ✓ L'impact sur l'ensemble de la communauté éducative (élèves, enseignants et parents) ;
- ✓ L'état des lieux des besoins au sein de l'établissement en matière de prévention et de prise en charge des violences scolaires ;
- ✓ La perspective de prolongement après la réalisation de l'activité proprement dite ;
- ✓ L'adéquation du budget sollicité.

Les critères ci-dessus seront examinés par le Jury afin de déterminer quels établissements scolaires seront sélectionnés pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Jury veillera à ce que les établissements sélectionnés répondent à des critères de répartition géographique et de réseaux d'enseignement.

Les écoles n'ayant jamais bénéficié d'appels à projets sur cette thématique seront prioritaires.

Étapes de la procédure :

1° Envoi de votre candidature, via le formulaire d'inscription, pour le **30 septembre 2020** au plus tard. Formulaire d'inscription disponible sur la page : www.enseignement.be/harcelement ;

2° Le jury vérifiera l'adéquation de la candidature avec les critères tels que définis dans le présent appel ;

3° Le jury communiquera les résultats de la sélection le **23 octobre 2020** au plus tard ;

4° En cas de sélection, dès réception de l'Arrêté de subvention, l'école reprend contact avec l'opérateur choisi afin d'établir d'un commun accord le planning des interventions. Celles-ci devront être programmées entre novembre 2020 et juin 2021 ;

5° Avant le **31 août 2021**, l'établissement scolaire transmet les justificatifs des dépenses (par exemple : la facture de l'opérateur) et le rapport des activités menées.

Projet 1.4 :

Accompagnement à la mobilisation des élèves dans la lutte contre le harcèlement
- niveau secondaire

Objectifs :

L'objectif, ici, est de laisser la parole aux jeunes de l'enseignement secondaire en leur permettant de s'exprimer collectivement par la création d'une campagne propre sur la prévention du harcèlement à l'école.

Cette étape de création de campagne suivrait nécessairement le projet de sensibilisation décrit au projet 1.3 et ce, afin d'initier la démarche des élèves pour les élèves.

C'est en effet par leur mobilisation et leurs actions qu'ils peuvent faire reculer ce phénomène souvent peu visible, mais destructeur.

Les jeunes pourront être accompagnés par un opérateur extérieur pour la création d'une campagne, ou celle-ci peut être organisée en interne.

Attention :

Pour les écoles secondaires, l'articulation des projets 1.3 et 1.4 doit se réaliser sur une même année scolaire.

Dans la limite du budget disponible, pour les écoles secondaires, un soutien financier allant jusqu'à **1.000 €** pourra être octroyé pour les projets de campagne sélectionnés (en plus des 1.500 € accordés pour le projet 1.3). Cela signifie qu'après vérification des factures et réception du formulaire d'évaluation, les montants dépensés seront remboursés à l'école à hauteur de 1.000 € maximum.

Cette subvention sera versée sur le compte du Pouvoir organisateur/de l'établissement sur lequel sont perçues les subventions de fonctionnement.

Par ailleurs, les supports de communication créés pourront ensuite être diffusés au sein de plateformes existantes avec l'objectif de susciter une dynamique auprès des élèves d'autres établissements scolaires.

Remarque : afin de permettre la valorisation des travaux, les équipes pédagogiques veilleront à ce que le droit à l'image (photos, vidéos, etc.) de toutes les personnes participant aux réalisations des élèves soit strictement respecté. À cet effet, elles feront remplir par les personnes concernées le formulaire d'autorisation de droit à l'image et/ou de droits d'auteur.

Conditions de participation :

- ✓ Le dossier de candidature doit être complet et transmis dans les délais impartis ;
- ✓ **Cette étape de création de campagne suivrait nécessairement le projet de sensibilisation (Projet 1.3) et ce, afin d'initier la démarche des élèves ;**
- ✓ L'établissement candidat doit avoir désigné au moins deux personnes référentes du projet.

Critères de sélection :

La campagne proposée devra nécessairement :

- ✓ Avoir pour objectif de sensibiliser les élèves à la thématique du harcèlement à l'école, soit dans sa prévention, soit dans sa prise en charge ;
- ✓ S'adresser à tous les élèves de l'école, sans exception ;
- ✓ Comporter une production finale (une affiche, une vidéo, un montage photos, une pièce de théâtre, une exposition, l'organisation d'une conférence ...) ;

- ✓ Être construite par une équipe composée au minimum d'élèves issus de trois classes différentes ;
- ✓ Impliquer et requérir la participation active d'au moins 10 élèves ;
- ✓ Envisager des prolongements après la réalisation de l'activité proprement dite ;
- ✓ Solliciter un budget adéquat.

Étapes de la procédure :

1° Envoi de votre candidature, via le formulaire d'inscription, pour le **30 septembre 2020** au plus tard. Formulaire d'inscription disponible sur la page : www.enseignement.be/harcelement ;

2° Le jury vérifiera l'adéquation de la candidature avec les critères tels que définis dans le présent appel et communiquera les résultats de la sélection le **23 octobre 2020** au plus tard ;

3° **En cas de sélection et dans un premier temps**, l'école organisera l'activité de sensibilisation au phénomène du harcèlement ;

4° À la suite de cette activité, les élèves pourront développer et mener leur campagne. Celle-ci pourra être organisée en interne ou avec l'aide d'un opérateur extérieur ;

5° A la fin du projet, les élèves pourront envoyer leur production (s'il s'agit d'une affiche, d'un montage vidéo, par exemple) ou le récit de leur campagne à l'Administration ;

6° Avant le **31 août 2021**, l'établissement scolaire transmet les justificatifs des dépenses et le rapport des activités menées.

AXE 2 : Lutte contre le cyber harcèlement en milieu scolaire

Projet 2.1 :

Accompagnement à la mise en place d'une activité de sensibilisation au phénomène du cyber harcèlement - **niveaux primaire (5^e et 6^e années) et secondaire**

Objectifs :

Cette mesure, plus ponctuelle, s'adresse davantage aux écoles qui n'ont jamais eu l'occasion d'aborder le phénomène du cyber harcèlement.

Elle a pour objectif de leur permettre une porte d'entrée avant d'initier une réflexion plus approfondie sur ce sujet tout en offrant, néanmoins, des pistes concrètes de pérennisation.

Tel sera le cas, par exemples, d'une pièce de théâtre, d'une conférence, d'un module de formation, d'une animation,... en lien avec la thématique du cyber harcèlement.

Dans la limite du budget disponible, un soutien financier pouvant aller jusqu'à **1.500 €** pourra être octroyé aux établissements scolaires qui organisent une action visant à sensibiliser la communauté éducative (élèves, équipes éducatives et/ou parents) autour de la question du cyber harcèlement en milieu scolaire.

Cette subvention sera versée sur le compte du Pouvoir organisateur/de l'établissement sur lequel sont perçues les subventions de fonctionnement.

Nécessaire collaboration avec un opérateur extérieur :

Une liste, non exhaustive, d'opérateurs proposant ce type d'initiatives et auxquels les établissements scolaires peuvent faire appel est disponible sur la page : www.enseignement.be/harcelement.

Libre à chaque établissement scolaire de collaborer avec un autre partenaire. Dans ce cas, l'activité proposée par le partenaire devra répondre aux critères fixés par le Jury et une description complète de celle-ci devra être annexée à la candidature de l'école.

Il est également demandé à ce qu'un **contact préalable** avec l'opérateur soit établi et qu'un document attestant de la réalité du partenariat soit joint à la candidature de l'établissement scolaire.

Conditions de participation :

- ✓ Le dossier de candidature doit être complet et transmis dans les délais impartis ;
- ✓ L'établissement candidat doit avoir désigné au moins deux personnes référentes du projet.

Critères de sélection :

- ✓ Les diverses démarches effectuées au sein de l'école en vue de sensibiliser les élèves sur cette thématique ;
- ✓ Le type de partenariat développé avec un partenaire extérieur (centre PMS, association de parents, AMO, CLPS,...) dans le cadre de la sensibilisation à cette thématique ;
- ✓ Le fait de s'intégrer dans le projet d'établissement et être un des fils rouges du vécu de la classe/de l'école pendant l'année scolaire ;
- ✓ L'implication et la participation des élèves et des enseignants dans le projet.
- ✓ L'impact sur l'ensemble de la communauté éducative (élèves, enseignants et parents) ;

- ✓ L'état des lieux des besoins au sein de l'établissement en matière de prévention et de prise en charge des violences scolaires ;
- ✓ La perspective de prolongement après la réalisation de l'activité proprement dite ;
- ✓ L'adéquation du budget sollicité.

Les critères ci-dessus seront examinés par le Jury afin de déterminer quels établissements scolaires seront sélectionnés pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Jury veillera à ce que les établissements sélectionnés répondent à des critères de répartition géographique et de réseaux d'enseignement.

Les écoles n'ayant jamais bénéficié d'appels à projets sur la thématique du cyber harcèlement seront prioritaires.

Étapes de la procédure :

1° Envoi de votre candidature, via le formulaire d'inscription, pour le **30 septembre 2020** au plus tard. Formulaire d'inscription disponible sur la page : www.enseignement.be/harcelement ;

2° Le jury vérifiera l'adéquation de la candidature avec les critères tels que définis dans le présent appel ;

3° Le jury communiquera les résultats de la sélection le **23 octobre 2020** au plus tard ;

4° En cas de sélection, dès réception de l'Arrêté de subvention, l'école reprend contact avec l'opérateur choisi afin d'établir d'un commun accord le planning des interventions. Celles-ci devront être programmées entre novembre 2020 et juin 2021 ;

5° Avant le **31 août 2021**, l'établissement scolaire transmet les justificatifs des dépenses (par exemple : la facture de l'opérateur) et le rapport des activités menées.

Projet 2.2 :

Accompagnement à la mobilisation des élèves dans la lutte contre le cyber harcèlement
- niveau secondaire

Objectifs :

L'objectif, ici, est de laisser la parole aux jeunes de l'enseignement secondaire en leur permettant de s'exprimer collectivement par la création d'une campagne propre sur la prévention du cyber harcèlement à l'école.

Cette étape de création de campagne suivrait nécessairement le projet de sensibilisation décrit au projet 2.1 et ce, afin d'initier la démarche des élèves pour les élèves.

C'est en effet par leur mobilisation et leurs actions qu'ils peuvent faire reculer ce phénomène souvent peu visible, mais destructeur.

Les jeunes pourront être accompagnés par un opérateur extérieur pour la création d'une campagne, ou celle-ci peut être organisée en interne.

Attention :

Pour les écoles secondaires, l'articulation des projets 2.1 et 2.2 doit se réaliser sur une même année scolaire.

Dans la limite du budget disponible, pour les écoles secondaires, un soutien financier allant jusqu'à **1.000 €** pourra être octroyé pour les projets de campagne sélectionnés (en plus des 1.500 € accordés pour le projet 2.1). Cela signifie qu'après vérification des factures et réception du formulaire d'évaluation, les montants dépensés seront remboursés à l'école à hauteur de 1.000 € maximum.

Cette subvention sera versée sur le compte du Pouvoir organisateur/de l'établissement sur lequel sont perçues les subventions de fonctionnement.

Par ailleurs, les supports de communication créés pourront ensuite être diffusés au sein de plateformes existantes avec l'objectif de susciter une dynamique auprès des élèves d'autres établissements scolaires.

Remarque : afin de permettre la valorisation des travaux, les équipes pédagogiques veilleront à ce que le droit à l'image (photos, vidéos, etc.) de toutes les personnes participant aux réalisations des élèves soit strictement respecté. À cet effet, elles feront remplir par les personnes concernées le formulaire d'autorisation de droit à l'image et/ou de droits d'auteur.

Conditions de participation :

- ✓ Le dossier de candidature doit être complet et transmis dans les délais impartis ;
- ✓ **Cette étape de création de campagne suivrait nécessairement le projet de sensibilisation (Projet 3) et ce, afin d'initier la démarche des élèves ;**
- ✓ L'établissement candidat doit avoir désigné au moins deux personnes référentes du projet.

Critères de sélection :

La campagne proposée devra nécessairement :

- ✓ Avoir pour objectif de sensibiliser les élèves à la thématique du cyber harcèlement à l'école, soit dans sa prévention, soit dans sa prise en charge ;
- ✓ S'adresser à tous les élèves de l'école, sans exception ;

- ✓ Comporter une production finale (une affiche, une vidéo, un montage photos, une pièce de théâtre, une exposition, l'organisation d'une conférence,...) ;
- ✓ Être construite par une équipe composée au minimum d'élèves issus de trois classes différentes ;
- ✓ Impliquer et requérir la participation active d'au moins 10 élèves ;
- ✓ Envisager des prolongements après la réalisation de l'activité proprement dite ;
- ✓ Solliciter un budget adéquat.

Étapes de la procédure :

1° Envoi de votre candidature, via le formulaire d'inscription, pour le **30 septembre 2020** au plus tard. Formulaire d'inscription disponible sur la page : www.enseignement.be/harcelement ;

2° Le jury vérifiera l'adéquation de la candidature avec les critères tels que définis dans le présent appel et communiquera les résultats de la sélection le **23 octobre 2020** au plus tard ;

3° **En cas de sélection et dans un premier temps**, l'école organisera l'activité de sensibilisation au phénomène du cyber harcèlement ;

4° À la suite de cette activité, les élèves pourront développer et mener leur campagne. Celle-ci pourra être organisée en interne ou avec l'aide d'un opérateur extérieur ;

5° A la fin du projet, les élèves pourront envoyer leur production (s'il s'agit d'une affiche, d'un montage vidéo, par exemple) ou le récit de leur campagne à l'Administration ;

6° Avant le **31 août 2021**, l'établissement scolaire transmet les justificatifs des dépenses et le rapport des activités menées.

Pour toute information complémentaire :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire

Julie FRANCOIS
Marie PREVOST

Tél. : 02 690 89 25 – 02 690 88 31

@ : harcelement@cfwb.be

Afin de mieux préparer votre encodage, voici les informations à introduire dans les formulaires en ligne.

Projet 1.1 : Formation des élèves à la médiation par les pairs

Coordonnées :

- Nom de l'établissement
- Numéro FASE
- Adresse complète
- Courriel
- Téléphone
- Nom et prénom de la direction
- Nombre d'élèves total de l'établissement
- Réseau d'enseignement
- Niveau d'enseignement concerné
- Classe(s) concernée(s)

Adultes référents pour le projet :

- Nom et prénom
- Fonction dans l'école
- Courriel
- Téléphone

Questions :

- Concernant votre établissement scolaire, quelles sont les questions qui vous préoccupent en matière de harcèlement ? De quoi auriez-vous besoin pour y faire face de façon adéquate ?
- Quelles sont ou ont été les diverses démarches effectuées au sein de votre établissement scolaire pour améliorer le climat scolaire ?
- Participez-vous ou avez-vous déjà participé à d'autres projets de prévention ? Si oui, lesquels ?
- Pouvez-vous décrire les liens éventuels entre la formation de vos élèves à la médiation par les pairs et votre projet d'établissement ?
- Comment cette formation va-t-elle s'intégrer dans la vie scolaire tout au long de l'année ?
- Selon vous, comment ce projet pourrait-il s'inscrire dans la durée, au-delà de la formation en elle-même ? Quelles actions pourriez-vous mener pour pérenniser ce projet sur plusieurs années scolaires ?
- Comment imaginez-vous le partenariat avec l'opérateur de formation ? Pensez-vous susciter la collaboration d'autre(s) partenaire(s) (centre PMS, Association de parents, AMO, CLPS,...) ?
- Décrivez le degré de motivation de vos équipes éducatives quant à cette formation.
- Expliquez en quelques mots vos attentes et ce que cette formation pourrait apporter à votre école.

Projet 1.2 : Dispositif de prévention et de prise en charge du harcèlement à l'école

Coordonnées :

- Nom de l'établissement
- Numéro FASE
- Adresse complète
- Courriel
- Téléphone
- Nom et prénom de la direction
- Nombre d'élèves total de l'établissement
- Réseau d'enseignement
- Niveau d'enseignement concerné
- Classe(s) concernée(s)

Adultes référents pour le projet :

- Nom et prénom
- Fonction dans l'école
- Courriel
- Téléphone

Questions :

- Concernant votre établissement scolaire, quelles sont les questions qui vous préoccupent en matière de harcèlement ? De quoi auriez-vous besoin pour y faire face de façon adéquate ?
- Quelles sont ou ont été les diverses démarches effectuées au sein de votre établissement scolaire pour sensibiliser vos élèves au harcèlement ?
- Participez-vous ou avez-vous déjà participé à d'autres projets de prévention ? Si oui, lesquels ?
- Pouvez-vous décrire les liens éventuels entre un dispositif de prévention et de prise en charge du harcèlement et votre projet d'établissement ?
- Comment ce projet va-t-il s'intégrer dans la vie scolaire tout au long de l'année ?
- Dans le cadre du développement de ce dispositif de prévention et de prise en charge du harcèlement, comment imaginez-vous le partenariat avec l'opérateur extérieur ? Pensez-vous susciter la collaboration d'autre(s) partenaire(s) (centre PMS, Association de parents, AMO, CLPS,...) ?
- Décrivez le degré d'implication et de motivation des élèves et des équipes éducatives dans le développement du dispositif de prévention et de prise en charge du harcèlement.
- Selon vous, quel impact ce projet aurait-il sur l'ensemble de la communauté éducative (élèves, équipes éducatives, parents) ? Expliquez en quelques mots vos attentes et ce que ce dispositif pourrait apporter à votre école.
- Selon vous, comment ce projet pourrait-il s'inscrire dans la durée, au-delà de la mise en place du dispositif en lui-même ? Quelles actions pourriez-vous mener pour pérenniser ce dernier sur plusieurs années scolaires ?

Projet 1.3 : Activité de sensibilisation au phénomène du harcèlement

Coordonnées :

- Nom de l'établissement
- Numéro FASE
- Adresse complète
- Courriel
- Téléphone
- Nom et prénom de la direction
- Nombre d'élèves total de l'établissement
- Réseau d'enseignement
- Niveau d'enseignement concerné
- Classe(s) concernée(s)

Adultes référents pour le projet :

- Nom et prénom
- Fonction dans l'école
- Courriel
- Téléphone

Opérateur :

- Choix de l'opérateur :
En cas de choix d'opérateur non-repris dans la liste proposée, joindre une fiche descriptive de l'opérateur choisi et de l'activité envisagée
- Document attestant du contact/parteneriat avec l'opérateur

Questions :

- Concernant votre établissement scolaire, quelles sont les questions qui vous préoccupent en matière de harcèlement ? De quoi auriez-vous besoin pour y faire face de façon adéquate ?
- Quelles sont ou ont été les diverses démarches effectuées au sein de votre établissement scolaire pour sensibiliser vos élèves au harcèlement ?
- Participez-vous ou avez-vous déjà participé à d'autres projets de prévention ? Si oui, lesquels ?
- Pouvez-vous décrire les liens éventuels entre ce projet de sensibilisation au harcèlement et votre projet d'établissement ?
- Comment ce projet va-t-il s'intégrer dans la vie scolaire tout au long de l'année ?
- Dans le cadre du développement de ce projet de sensibilisation au harcèlement, comment envisagez-vous le partenariat avec l'opérateur extérieur choisi ? Pensez-vous susciter la collaboration d'autre(s) partenaire(s) (centre PMS, Association de parents, AMO, CLPS,...) ?
- Décrivez le degré d'implication des élèves et des équipes éducatives dans ce projet de sensibilisation au harcèlement.
- Selon vous, quel impact ce projet aurait-il sur l'ensemble de la communauté éducative (élèves, équipes éducatives, parents) ?
- Selon vous, comment ce projet pourrait-il s'inscrire dans la durée, au-delà de la mise en place de l'activité en elle-même ?

Budget :

- Décrivez précisément les dépenses financières éligibles, consacrées uniquement à l'activité
- Montant total sollicité (maximum 1500€)

Projet 1.4 : Mobilisation des élèves dans la lutte contre le harcèlement

Uniquement pour les élèves de l'enseignement secondaire, à la suite du projet 1.3.

Questions :

- Titre du projet de campagne envisagé
- Type de production (vidéo, affiche, événement, etc.)
- Description du projet de campagne et des étapes nécessaires à sa réalisation
- Élèves « porteurs du projet de campagne »
- Nombre d'élèves concernés par la réalisation de cette campagne
- Classes concernées
- Comment allez-vous sensibiliser tous les élèves de l'école via cette campagne ?
- Quels prolongements sont envisagés au sein de l'école suite à la réalisation de cette campagne ?
- Comment allez-vous mesurer l'impact de cette campagne au sein de l'école ?
- Un partenaire extérieur à l'école est-il envisagé dans la réalisation du projet ?

Budget :

- Décrivez précisément les dépenses financières éligibles, consacrées uniquement à l'activité
- Montant total sollicité (maximum 1000€)

Projet 2.1 : Activité de sensibilisation au phénomène du cyber harcèlement

Coordonnées :

- Nom de l'établissement
- Numéro FASE
- Adresse complète
- Courriel
- Téléphone
- Nom et prénom de la direction
- Nombre d'élèves total de l'établissement
- Réseau d'enseignement
- Niveau d'enseignement concerné
- Classe(s) concernée(s)

Adultes référents pour le projet :

- Nom et prénom
- Fonction dans l'école
- Courriel
- Téléphone

Opérateur :

- Choix de l'opérateur :
En cas de choix d'opérateur non-repris dans la liste proposée, joindre une fiche descriptive de l'opérateur choisi et de l'activité envisagée
- Document attestant du contact/partenariat avec l'opérateur

Questions :

- Concernant votre établissement scolaire, quelles sont les questions qui vous préoccupent en matière de cyber harcèlement ? De quoi auriez-vous besoin pour y faire face de façon adéquate ?
- Quelles sont ou ont été les diverses démarches effectuées au sein de votre établissement scolaire pour sensibiliser vos élèves au cyber harcèlement ?
- Participez-vous ou avez-vous déjà participé à d'autres projets de prévention ? Si oui, lesquels ?
- Pouvez-vous décrire les liens éventuels entre ce projet de sensibilisation au cyber harcèlement et votre projet d'établissement ? Comment ce projet va-t-il s'intégrer dans la vie scolaire tout au long de l'année ?
- Dans le cadre du développement de ce projet de sensibilisation au cyber harcèlement, comment envisagez-vous le partenariat avec l'opérateur extérieur choisi ? Pensez-vous susciter la collaboration d'autre(s) partenaire(s) (centre PMS, Association de parents, AMO, CLPS,...) ?
- Décrivez le degré d'implication des élèves et des équipes éducatives dans ce projet de sensibilisation au cyber harcèlement.
- Selon vous, quel impact ce projet aurait-il sur l'ensemble de la communauté éducative (élèves, équipes éducatives, parents) ?
- Selon vous, comment ce projet pourrait-il s'inscrire dans la durée, au-delà de la mise en place de l'activité en elle-même ?

Budget :

- Décrivez précisément les dépenses financières éligibles, consacrées uniquement à l'activité
- Montant total sollicité (maximum 1500€)

Projet 2.2 : Mobilisation des élèves dans la lutte contre le cyber harcèlement

Uniquement pour les élèves de l'enseignement secondaire, à la suite du projet 2.1

Questions :

- Titre du projet de campagne envisagé
- Type de production (vidéo, affiche, événement, etc.)
- Description du projet de campagne et des étapes nécessaires à sa réalisation
- Élèves « porteurs du projet de campagne »
- Nombre d'élèves concernés par la réalisation de cette campagne
- Classes concernées
- Comment allez-vous sensibiliser tous les élèves de l'école via cette campagne ?
- Quels prolongements sont envisagés au sein de l'école suite à la réalisation de cette campagne ?
- Comment allez-vous mesurer l'impact de cette campagne au sein de l'école ?
- Un partenaire extérieur à l'école est-il envisagé dans la réalisation du projet ?

Budget :

- Décrivez précisément les dépenses financières éligibles, consacrées uniquement à l'activité
- Montant total sollicité (maximum 1000€)

ANNEXE 5

Soutien au développement d'un programme de prévention et de prise en charge des assuétudes au sein de votre établissement scolaire : dispositifs pour l'année scolaire 2020-2021

Madame, Monsieur,

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence prévoit la possibilité pour les élèves de l'enseignement secondaire de bénéficier de programmes de prévention des assuétudes pendant le temps scolaire, en ce compris une offre d'aide à l'arrêt de la consommation de tabac et/ou de cannabis.

Dans ce cadre, un appel à candidatures est lancé afin de permettre à **des écoles de l'enseignement secondaire** de bénéficier d'un des deux dispositifs suivants :

- La mise à disposition d'un tabacologue afin de proposer aux élèves qui le souhaitent de bénéficier de séances collectives d'arrêt au tabac /cannabis.
- L'accompagnement par un opérateur spécialisé en assuétudes en vue de développer un programme de prévention et de prise en charge des assuétudes ;

Ces programmes s'adaptent aux particularités des établissements scolaires. Sans stigmatisation, les actions mises en œuvre dans ce cadre visent avant tout à rendre les élèves acteurs de leur santé.

Je vous invite à trouver ci-après des informations relatives à l'offre des deux dispositifs et les modalités pratiques pour poser sa candidature.

Pour toute information complémentaire sur cet appel, je vous invite à prendre contact avec la Direction générale de l'Enseignement obligatoire, via le courriel : assuetudes@cfwb.be.

1. Présentation des dispositifs

Le présent appel à candidatures permet à des écoles de l'enseignement secondaire de bénéficier d'un des deux dispositifs suivants :

- La mise à disposition d'un tabacologue afin de proposer aux élèves qui le souhaitent de bénéficier de séances collectives d'arrêt au tabac /cannabis (dispositif 1).
- L'accompagnement par un opérateur spécialisé en assuétudes en vue de développer un programme de prévention et de prise en charge des assuétudes au sein de l'établissement scolaire (dispositif 2).

DISPOSITIF 1 : une offre de prise en charge à l'arrêt de tabac et/ou de cannabis pour les élèves pendant le temps scolaire à partir d'octobre 2020

En Fédération Wallonie-Bruxelles une expérience pilote menée depuis 2011 par le Centre d'Aide aux Fumeurs de l'Institut Bordet au sein d'une vingtaine d'écoles a démontré scientifiquement que l'intervention d'un tabacologue au sein d'un établissement scolaire pour des prises en charge collectives met en évidence d'excellents résultats visant l'arrêt des consommations et la consolidation de cet arrêt à long terme, ainsi que de multiples bénéfices collatéraux sur le plan personnel, social, familial et scolaire des jeunes : estime de soi et confiance en soi, influence positive auprès des pairs et de la famille, création de liens entre les participants (on fumait ensemble, à présent on arrête ensemble), mise en projets, accrochage scolaire, ... Par ailleurs, la représentation des consommations auprès de la communauté éducative est moins taboue, moins négative et ce changement de représentation permet une prise de conscience de la problématique des consommations et le développement d'une dynamique de prévention globale au sein de l'école.

Trois spécificités fondamentales caractérisent le programme de sevrage dispensé au sein des établissements scolaires :

- L'approche du sevrage tabagique se base sur une dynamique de groupe, destinée à créer un espace où les participants peuvent trouver conseil, guidance, information, soutien, échange d'expérience,...
- Les réunions de groupe sont organisées au sein même des écoles afin d'augmenter au maximum l'accessibilité au programme ;
- Le suivi, comprenant trois phases, est réalisé sur une longue période : 7 mois.

Les trois phases de la prise en charge thérapeutique sont les suivantes :

La phase préparatoire dure 1 mois et comprend 1 séance d'information pour l'ensemble des jeunes, à l'issue de laquelle ceux qui sont intéressés peuvent s'inscrire. Un entretien individuel d'une heure permet de constituer un groupe motivé pour l'arrêt. Suivent ensuite deux ateliers, d'une heure chacun, de préparation au sevrage, dans le but d'anticiper les facteurs de risque de rechute, de prévoir et de développer de nouvelles stratégies,

alternatives et réponses afin de ne pas être pris au dépourvu au moment du sevrage et de pouvoir réagir de manière adéquate.

La phase de désintoxication comprend 7 réunions de groupe, d'une heure chacune, réparties sur 2 mois. Durant cette période, l'aide au sevrage offre un soutien médical ainsi qu'un soutien psychologique de type cognitivo-comportemental.

La phase de consolidation s'étale sur 4 mois et comprend 4 séances d'une heure en groupe afin de prévenir les rechutes lors de cette première année de sevrage, année de transition, d'adaptation, à sa nouvelle vie sans tabac, où de nombreux schémas de pensée et de comportement doivent s'élaborer et se fixer.

Concrètement, un tabacologue, formé à intervenir auprès d'un public d'adolescents et agréé par le Fonds des Affections Respiratoires (FARES), se rendra au sein de l'établissement scolaire pour assurer la prise en charge tabacologique des élèves qui auront manifesté le souhait d'être accompagnés à l'arrêt de leur consommation. Cette prise en charge se base sur une dynamique de groupe destinée à créer un espace où les participants peuvent trouver conseil, guidance, information, soutien, échange d'expériences, ...

Les réunions de groupe, composées de maximum 10 élèves (et de minimum 3 élèves), seront organisées au sein même de l'établissement scolaire **et pendant le temps scolaire** afin d'augmenter au maximum l'accessibilité.

L'établissement scolaire s'engage à :

- Participer à la réunion d'information du programme qui aura lieu à Bruxelles début octobre.
- Fournir au tabacologue tous les éléments et informations utiles à la réalisation de sa mission.
- veiller à ce que le tabacologue soit accueilli dans des conditions lui permettant d'exécuter ses prestations. Un local devra être mis à la disposition du tabacologue lors de ses interventions.
- Organiser une séance d'information au sein de l'établissement scolaire à destination des élèves afin que le tabacologue puisse présenter le programme et permettre aux élèves de s'y inscrire. Tout membre de l'équipe éducative intéressé par le projet sera le bienvenu à cette présentation.
- Désigner un membre du personnel (il peut s'agir d'un-e éducateur, d'un-e enseignant-e,...) ou du Centre PMS ou du Service PSE pour être la personne de contact privilégiée du tabacologue et en charge de la gestion des aspects organisationnels. Cette personne serait chargée :
 - de communiquer sur le programme (séance d'information, affichage, communication ciblée auprès des élèves, sensibilisation auprès des enseignants...);
 - de récolter les inscriptions des élèves souhaitant bénéficier de la prise en charge ;
 - de transmettre au tabacologue les demandes de prise en charge tabacologique au minimum 2 semaines avant la date de démarrage du programme.

- d'établir avec le tabacologue, avant le démarrage du programme, l'agenda de l'ensemble des rendez-vous et de s'assurer que les locaux seront disponibles aux dates prévues.
- De préparer le local et rassembler les élèves avant chaque session de prise en charge collective.
- De relever les registres de présence des élèves.
- D'être le lien entre les élèves inscrits et le tabacologue (communication).

Le tabacologue est soumis au respect du secret professionnel quant à la fréquentation des élèves aux séances qu'il dispense. Il pourra toutefois se mettre en contact avec les professionnels des Centres PMS et des Services de Promotion de la Santé à l'école si cela s'avère nécessaire. La personne désignée par le chef d'établissement restera la personne de contact de première ligne.

Le tabacologue se tiendra à la disposition des équipes éducatives et du chef d'établissement pour des questions d'ordre logistique ou pédagogique.

Une convention entre le tabacologue et l'établissement scolaire fixera les exigences à fournir auprès du tabacologue (local, agenda, registre des présences, soutien logistique).

DISPOSITIF 2 : Un accompagnement par un opérateur spécialisé en assuétudes en milieu scolaire en vue de développer un programme de prévention et de prise en charge des assuétudes.

Ce dispositif propose aux écoles de pouvoir bénéficier d'un **accompagnement** par un opérateur extérieur pour le développement d'une cellule de prévention et de prise en charge des assuétudes au sein de l'établissement scolaire.

Ce partenariat, école-opérateur extérieur, sera basé sur un projet visant à co-construire une démarche proactive en matière de prévention et de prise en charge des assuétudes. L'analyse de la demande et les besoins précis de l'école orienteront les actions de l'opérateur. Ses missions viseraient, notamment, à intégrer la prévention des assuétudes dans le fonctionnement ordinaire de l'école, à renforcer les compétences des professionnels relais en matière de prévention des assuétudes, à valoriser les moyens autour de l'école permettant de développer une prise en charge efficace des élèves consommateurs, à amener les équipes éducatives à une prise de conscience de la place et de l'impact des consommations dans la vie des élèves, à fournir des pistes de réponses autour de la question spécifique des consommations, à repenser la politique de prévention menée par l'établissement scolaire et à développer un réseau de partenariat spécifique au soutien des jeunes consommateurs (...).

En outre, l'opérateur devra proposer un programme ayant des capacités de pérennisation dans un contexte d'autonomie de l'établissement scolaire. La méthodologie proposée consistera en des rencontres régulières, des séances de formation, d'information,...

Concrètement, chaque école dont la candidature est acceptée sera associée à un opérateur expert dans ce domaine, préalablement sélectionné, dont l'intervention sera gratuite pour l'école. Lorsque le binôme école-opérateur aura pu être déterminé par le Jury, une convention balisant la collaboration et les engagements entre l'opérateur sélectionné et l'établissement scolaire sera proposée. Un plan d'actions et un agenda seront établis d'un commun accord.

2. Qui peut introduire une candidature ?

Cet appel à projets est ouvert aux établissements scolaires secondaires, ordinaires et spécialisés.

Un établissement scolaire ne peut déposer qu'une seule candidature (soit pour le dispositif 1, soit pour le dispositif 2).

Un centre PMS et/ou un service PSE peuvent être les initiateurs de la participation de l'établissement scolaire à ce projet. Toutefois, la candidature doit être introduite et validée par le chef d'établissement et le Pouvoir organisateur concernés via le formulaire électronique suivant :

<https://form.dragnsurvey.com/survey/r/15447c91>

Pour vous aider à compléter ce formulaire, les questions sont présentées en annexe. Néanmoins, nous attirons votre attention qu'il est obligatoire d'**introduire votre demande via le formulaire en ligne**.

3. Critères de participation et de sélection

Critères de participation / Recevabilité de la demande :

Le respect de l'intégralité de ces critères est un préalable à la sélection d'un dossier de candidature :

1. L'établissement organise un enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé.
2. Complétude du dossier, transmis auprès de l'Administration (via le formulaire en ligne) pour le **17 septembre 2020** au plus tard.
3. L'établissement scolaire ne fait pas partie des écoles sélectionnées dans le cadre de la circulaire n°6923 « *Programme de prévention et de prise en charge des assuétudes* ».
4. Pour le dispositif 1 : la direction s'engage à soutenir le tabacologue pour la réalisation de sa mission et à respecter les engagements prévus.

Pour le dispositif 2 : l'établissement scolaire s'engage à collaborer avec l'opérateur qui sera attribué à l'école, à participer à l'accompagnement ainsi qu'aux formations proposées. Il s'engage également à mettre en place des actions afin de pérenniser le projet au-delà de cette année scolaire.

Critères de sélection

Les établissements scolaires seront sélectionnés en fonction des critères et des indicateurs repris ci-dessous :

1. Population scolaire (Indice socio-économique, taux d'absentéisme/de décrochage, motifs d'exclusions en lien avec des problématiques de consommation)
2. Observation de l'état des consommations des élèves (à l'intérieur et aux abords de l'école)
3. Relevé des situations préoccupantes en matière d'assuétudes
4. Antécédents de projets de prévention et initiatives « santé » antérieures
5. Besoins en matière d'accompagnement par rapport à la thématique
6. Lien avec le projet d'établissement et le plan de pilotage
7. Ressources internes
8. Capacité de réseautage
9. Avis du CPMS/SPSE

4. Suivi du programme

Avant le démarrage du programme, chaque établissement sélectionné devra remettre à l'Administration un état des lieux des consommations des élèves permettant d'évaluer le programme sur l'année scolaire. Dans cette perspective, un canevas vous sera communiqué lors des résultats de la sélection.

A la fin de l'accompagnement par l'opérateur, l'établissement scolaire transmettra l'évaluation du programme dont le modèle lui sera également envoyé après la sélection.

5. Procédure de sélection

Un **jury** sera mis en place et présidé par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire (DGEO). Il sera **composé** :

- d'un-e représentant-e de la Ministre de l'Education ;
- d'un-e représentant-e de la DGEO ;
- d'un-e représentant-e de chaque organe de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs ;
- de deux expert-e-s dans la prise en charge des assuétudes des jeunes consommateurs ;
- d'un-e représentant-e de l'Institut Bordet.

Lors de la sélection, le jury veillera à respecter une juste répartition géographique et des réseaux d'enseignement.

Les étapes de la procédure seront les suivantes :

1° Dépôt des **candidatures au plus tard le 17 septembre 2020**, via le formulaire électronique disponible à l'adresse : <https://form.dragnsurvey.com/survey/r/15447c91>

2° Le jury vérifiera la recevabilité du projet et son adéquation avec les critères de sélection.

3° Le jury communiquera les résultats de la sélection au plus tard le **1er octobre 2020**.

4° En cas de sélection, une convention balisant la collaboration et les engagements entre l'opérateur et l'école devra être établie. Les activités devront être programmées entre les mois d'octobre 2020 et juin 2021.

5° Avant le **5 juillet 2021**, l'établissement scolaire communiquera à l'Administration la fiche d'évaluation de l'accompagnement complétée.

FORMULAIRE EN LIGNE : <https://form.dragnsurvey.com/survey/r/15447c91>

Afin de mieux préparer votre encodage, voici les informations à introduire dans le formulaire en ligne.

Choix du dispositif : dispositif 1 ou dispositif 2

Etablissement scolaire :

- Nom officiel
- Adresse complète
- Zone d'enseignement
- Numéro fase de l'établissement
- Nom et prénom de la direction
- Courriel
- Téléphone
- Nombre total d'élèves de l'établissement (au dernier recensement)
- Réseau d'enseignement : WBE – Officiel subventionné – Libre subventionné
- Type d'enseignement : ordinaire – spécialisé
- Nombre d'implantations

Personnes responsables du projet/porteuses du projet (au minimum 2 personnes) :

- Nom et prénom
- Fonction dans l'école
- Courriel
- Téléphone
- Autre(s) partenaire(s) éventuel(s) associé(s) au projet :

Etat des lieux par rapport aux assuétudes :

- Quelles sont les situations qui vous préoccupent au sein de votre établissement en matière d'assuétudes ?
- A quel type de consommation votre population scolaire est-elle confrontée ?
- Pouvez-vous dresser un portrait des consommations à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement scolaire ?
- Des motifs d'exclusions ou de sanctions ont-ils concernés des faits de consommations durant l'année scolaire écoulée ?
- Votre établissement scolaire participe-t-il ou a-t-il participé, au cours des trois dernières années, à d'autres projets de prévention en matière d'assuétudes? Si oui, lesquels ? Quels ont été les freins / leviers de ces projets ?
- Comment les assuétudes sont abordées dans votre ROI ?
- Pourriez-vous expliquer en quelques mots vos attentes et ce qu'un accompagnement pourrait apporter à votre école à court terme et à plus long terme ?
- Votre plan de pilotage comporte-t-il un lien avec cette thématique ?

Etat des lieux des ressources et partenariats :

- Est-ce que le CPMS et/ou le Service PSE de l'école seront impliqués dans le projet ? Si oui de quelle manière envisagez-vous de les impliquer ?
- Votre établissement scolaire a-t-il mis en place une cellule composée de membres du personnel en charge d'une thématique particulière (assuétudes, bien-être, décrochage scolaire, harcèlement, soutien-remédiation...) ? Si oui, pourriez-vous préciser brièvement son rôle ? son fonctionnement vous apporte-t-il satisfaction ? (ce qui fonctionne/ne fonctionne pas)
- Quelles sont vos ressources internes (que vous jugez exploitables pour le présent programme) ? *Conseil de participation - Cellule de concertation locale - CPMS – SPSE - Médiateur scolaire – Professeurs – Educateurs - Autres :*
- Quelles sont vos ressources externes (opérateur(s) avec qui vous avez déjà pu collaborer de manière satisfaisante) ? *Centre local de Promotion de la santé – AMO – Centre de santé mental – Planning familial – Maison de jeunes – Autres :*

Avis CPMS – SPSE :

Le CPMS /SPSE pourrait-il remettre leurs observations sur les besoins des élèves en matière de lutte contre les assuétudes ? Si oui, quels sont leurs constats ?